

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DE QUÉRIGUT

Enquête publique relative à la régularisation du captage de JASSE CAUDE , en application de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

SOUS DOSSIER 1

RAPPORT D'ENQUÊTE ET ANNEXES

Enquête publique du 8 au 23 novembre
2021

Maître d'ouvrage : SMDEA

Commissaire enquêteur : Paul Lefèvre

SOMMAIRE

A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE : OBJET DE L'ENQUÊTE

II) L'ENQUÊTE

II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

II.1.1) Dispositions générales

II.1.2) Dispositions spécifiques

II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

II.3) ENTRETIEN AVEC M. ALAIN BUGE, ARS FOIX.

II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.4.1) Période de l'enquête publique

II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

II.4.3) Dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur

II.4.4) Composition du dossier d'enquête

II.4.5) Remarques sur la composition du dossier d'enquête

II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

II.6) VISITE DES LIEUX

II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER DE L' ENQUÊTE

II.9) COURRIER ÉCHANGÉ ENTRE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LA DDT

II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC

II.10.1) Observations orales

II.10.2) Observations écrites

II.10.3) Courriers et courriels reçus

II.11) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.12) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.13) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

B) 2ième PARTIE : ANNEXES

- 1) Décision du 28 septembre 2021 du T.A. de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur
- 2) Arrêté du 11 octobre 2021 de Mme la Préfète de l'Ariège prescrivant l'enquête
- 3) Avis d'enquête
- 4) Certificat d'affichage
- 5) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 6) Rapport de M. LABAT, hydrogéologue agréé
- 7) Courrier échangé entre le commissaire enquêteur et le service Eau de la DDT
- 8) Avis de la DDT de l'Ariège
- 9) Avis de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- 10) Avis de l'ARS
- 11) P.V. de synthèse des observations

C) 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE

II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIFS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE Á LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE DANS LA COMMUNE DE QUÉRIGUT ET Á L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CORRESPONDANTS.

A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

La commune de QUÉRIGUT est limitrophe aux communes de CARCANIÈRES et LE PUCH au nord, LE PLA à l'ouest, ESCOULOUBRE (Aude) à l'est, et PUYVALADOR (Pyrénées orientales) au sud.

La commune de QUÉRIGUT comptait 133 habitants en 2018, sur une superficie de 3640 hectares (densité 3,8 habitants / km²).

L'habitat est concentré, essentiellement dans le village de QUÉRIGUT. L'altitude de la commune varie de 1022 m à 2359 m.

La commune est dotée d'un PLU ; Un PLUI est en cours d'élaboration.

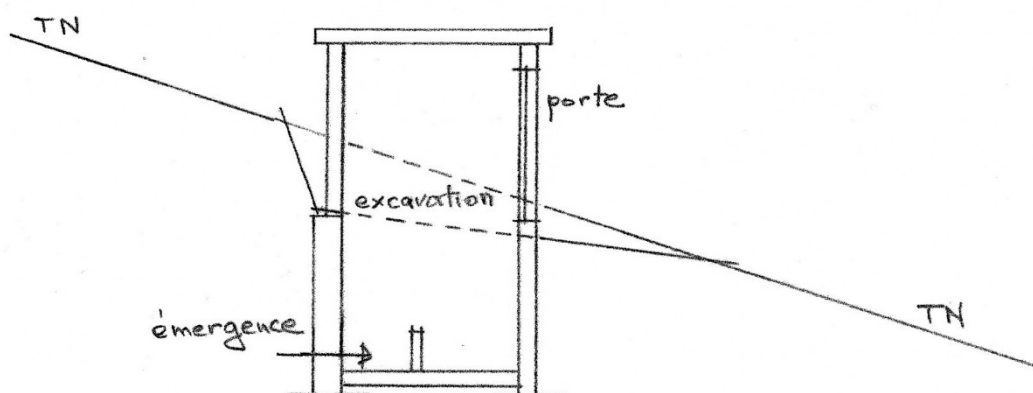
I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE ; OBJET DE L'ENQUÊTE

Le captage de Jasse Caude est un captage qui ne dispose pas aujourd'hui des autorisations réglementaires :

- ni vis à vis du code de la santé publique : instauration des périmètres de protection, et autorisation de délivrer de l'eau pour la consommation humaine ;
- ni vis à vis du code de l'environnement : déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et autorisation de prélèvement de l'eau.

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) de l' Ariège a souhaité la régularisation de cette situation.

La réalisation du captage de Jasse Caude a donné lieu d'une part à une excavation de terrain , et a d'autre part nécessité la construction de maçonneries enterrées pour atteindre le niveau de l'émergence ; C'est ainsi que le captage de Jasse Caude se présente aujourd'hui avec une partie visible et une partie enterrée souterraine (cf. schéma et photo ci-après).



Compte tenu du volume d'eau du prélèvement demandé, 135 m³/j soit 49275 m³/an, de la

situation de QUÉRIGUT hors Zone de Répartition des Eaux, et puisqu'il s'agit d'un prélèvement issu d'un ouvrage souterrain dans un système aquifère, hors cours d'eau, les travaux du captage de Jasse Caude devraient faire l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation IOTA (rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement).



L'article L.215-13 du code de l'environnement précise que la dérivation d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

L'article L.1321-2 du code de la santé publique stipule que cette D.U.P. détermine, autour du point de prélèvement, des périmètres de protection et leurs servitudes.

Le captage de Jasse Caude doit faire enfin l'objet d'une autorisation préfectorale de distribution au public de l'eau pour la consommation humaine (article L.1321-7 du code de la santé publique).

La procédure réglementaire doit ainsi conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- Une autorisation de prélèvement de l'eau au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (régime de la déclaration) ;
- Une DUP des travaux de dérivation des eaux de la source de Jasse Caude au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique et conformément au code de l'expropriation ;
- Une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique ;

Dans toute cette procédure administrative, seule la DUP est nécessairement soumise à enquête publique. L'autorisation de prélèvement au titre de l'article L.214-1 et l'autorisation de distribution de l'eau à consommation humaine sont des autorisations purement administratives qui ne relèvent pas de l'enquête publique. Celles-ci ne feront donc pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

Le SMDEA est Maître d'ouvrage de l'opération, pétitionnaire, Mme la Préfète de l'Ariège autorité administrative organisant l'enquête, et échelon décisionnel.

II) L'ENQUÊTE

II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

II.1.1) Dispositions générales

- Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement,
- Le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public,
- L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,,
- L'article L.215-13 du code de l'environnement,
- Les articles L.214.1 et suivants, et R.214-1 et suivants du code de l'environnement,
- L'article L.1321-2 du code de la santé publique,
- Le code de l'expropriation,
- Le code civil

II.1.2) Dispositions spécifiques

- La décision n° E 21000137/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 28/09/2021, désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 1),
- L'arrêté de Mme la Préfète de l'Ariège en date du 11 octobre 2021 prescrivant l'enquête, (annexe 2).

II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

Il n'y a pas eu d'entretien particulier entre les services de la DDT et le commissaire enquêteur. La concertation prévue par les textes s'est déroulée uniquement par échanges téléphoniques et mails.

II.3) ENTRETIEN AVEC M. Alain BUGÉ (ARS FOIX).

Un entretien s'est tenu dans les bureaux de l'ARS à FOIX le vendredi 29 /10/2021 avec M. A. BUGÉ à la demande du commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur a fait part des

incohérences qu'il avait relevées dans le dossier notamment par rapport à l'application du code de l'environnement (page 8, pages 49 et 50).

M. BUGE a souligné que les parcelles qui sont concernées par les Périmètres de Protection du captage sont les parcelles B1561 et B1532 alors que le dossier ne mentionne que la B1561. Elles appartiennent toutes les deux à l'ONF.

II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.4.1) Période de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus, soit sur une période de 16 jours consécutifs.

II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

Le dossier « papier » pouvait être consulté à la mairie de QUÉRIGUT, siège de l'enquête, où le dossier a été déposé pendant toute la durée de l'enquête. Le public pouvait en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était aussi consultable en ligne sur le site dédié des services de l'Etat en Ariège, à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Un accès gratuit au dossier en ligne était également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la DDT.

Un registre « papier » coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public à la mairie de QUÉRIGUT dans les mêmes dispositions que le dossier « papier ».

Il n'a pas été utilisé de registre dématérialisé.

II.4.3) Observations du public

Les personnes intéressées pouvaient consigner sur le registre d'enquête, ouvert par le commissaire enquêteur, coté et paraphé, leurs observations relatives au projet.

Les observations pouvaient être également adressées par correspondance directement au commissaire enquêteur à la mairie de QUÉRIGUT, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt.bio.for@ariège.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur étaient consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat en Ariège.

II.4.4) Dates et lieu des permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie de QUÉRIGUT, les

- lundi 8 novembre 2021 de 10h à 12h
- mardi 23 novembre 2021 de 13h30 à 16h30,

dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire.

II.4.5) Composition du dossier d'enquête

Le dossier comprend :

- Une note non technique ;
- La délibération du SMDEA pour engager une procédure de DUP du captage de « Jasse Caude » et pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau pour distribuer au public ;
- Une présentation des communes desservies et de l'UDI de QUÉRIGUT ;
- Des renseignements relatifs aux infrastructures de l'Unité de distribution ;
- L'étude du bilan besoins/ressource en eau ;
- Des renseignements relatifs au captage et à sa protection ;
- Des renseignements sur la qualité des eaux brutes produites par le captage et sur le traitement ;
- Les dispositifs de surveillance prévus ;
- Les incidences sur la ressource ;
- L'état parcellaire des ouvrages de production, de stockage et de traitement de l'eau ;
- L'échéancier prévisionnel des travaux, l'estimation du coût des travaux et la justification du projet ;

Le dossier comprend également les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé
- Annexe 2 : Fiches des ZNIEFF concernées par le captage
- Annexe 3 : Fiche de la masse d'eau FR DG 614
- Annexe 4 : Plan de situation au 1/25000
- Annexe 5 : Résultats d'analyse du contrôle sanitaire

Le dossier a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 08/10/2021.

II.4.6) Remarque sur la composition du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est un dossier élaboré pour la demande de régularisation administrative et est avant tout informatif vis à vis des services de l'administration.

Ce type de dossier unique où la procédure de demande d'autorisation prend le pas sur la problématique d'information du public, n'est guère favorable à une participation effective du public.

Le commissaire enquêteur aurait préféré un dossier plus conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement, qui fixe les éléments requis, et à l'article L.123-1 du même code qui énonce

les objectifs à poursuivre.

II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

Une publicité conforme à la réglementation a été réalisée.

L'avis d'enquête (annexe 3) a été affiché dès sa réception, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie. L'affiche (fond jaune, lettres noires, format A4) n'était pas réglementaire dans sa taille compte tenu des dimensions du panneau d'affichage disponible. Elle a été affichée à l'intérieur de la mairie.

L'avis d'enquête a été aussi publié sur le site dédié de l'enquête.

Un certificat d'affichage a été établi par M. le maire (annexe 4).

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental «La Gazette Ariégeoise» en date du 22/10/2021 et du 12/11/2021, et deux fois également sur le journal «La Dépêche du Midi» de l'Ariège à ces mêmes dates.

Copies de ces parutions, annexées au présent rapport (annexe 5), ont été incorporées au dossier «papier» de l'enquête, avec l'arrêté et l'avis.

II.6) VISITE DES LIEUX

Une visite sur place du captage a été faite le 14/10/2021 avec le SMDEA. Le commissaire enquêteur a pu se rendre compte de la situation, de l'implantation, et du fonctionnement du captage.

II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le 23 novembre 2021 à 16h 30, après 16 jours consécutifs. Le registre et le dossier ont été clôturés et récupérés par le commissaire enquêteur à cette même date.

II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier présenté tient lieu :

- de demande de DUP et de mise en place des périmètres de protection,
- de demande d'autorisation de distribution d'eau pour la consommation humaine,
- de déclaration au titre du R.214-1 du code de l'environnement.

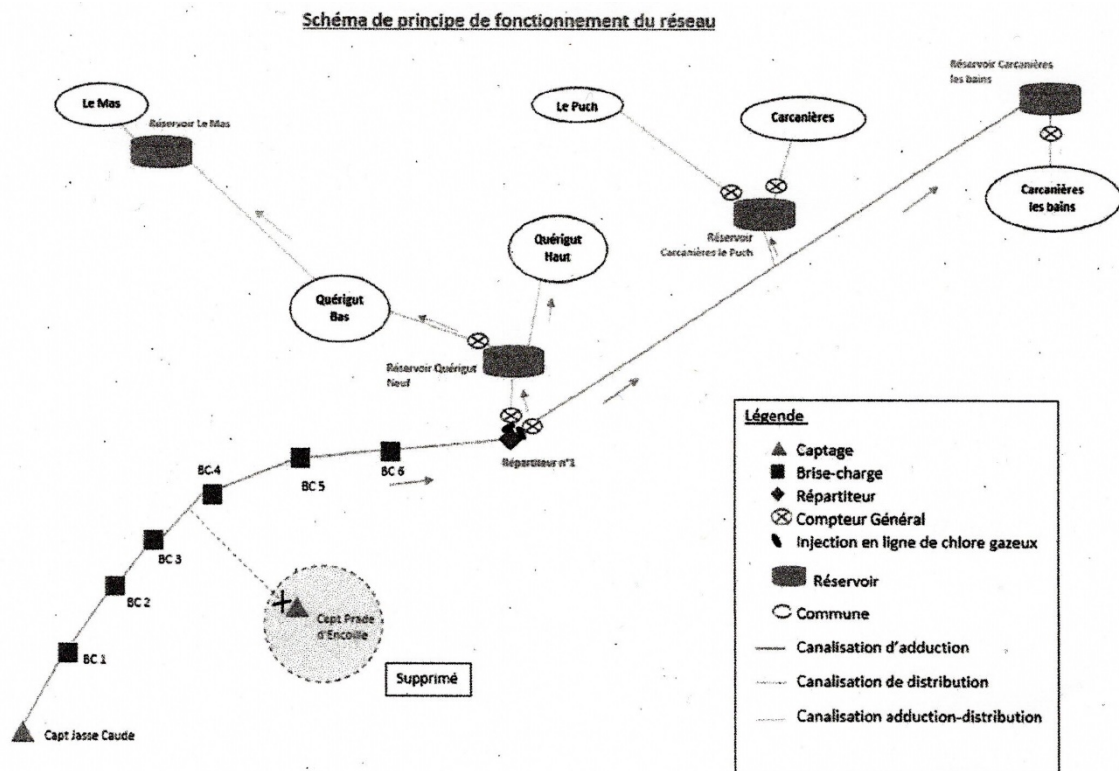
Il n'est pas spécifique à l'enquête publique.

Ce dossier sera présenté ici dans ses points les plus importants pour l'enquête.

Après des précisions rapides sur le demandeur et les intervenants, le dossier présente un extrait

du procès-verbal du Conseil d'Administration du SMDEA, approuvant le dossier de régularisation, et autorisant le Président du SMDEA à engager une procédure d'enquête publique.

Le dossier présente ensuite les communes et l'Unité de Distribution concernées, à savoir les communes de QUÉRIGUT, de CARCANIERES, et LE PUCH. L'UDI de « QUÉRIGUT » qui compte ainsi 242 habitants permanents et environ 300 saisonniers supplémentaires en été, est desservie maintenant uniquement à partir du seul captage de Jasse Caude, après la suppression du captage de Prade d'Encoille.



Le dossier décrit ensuite les caractéristiques du captage, son contexte, géologique, hydrogéologique, et environnemental.

Le captage de Jasse Caude est situé en terrains de type granitique, à 1741 m d'altitude, dans une zone boisée. Il présente un débit plutôt exceptionnel de 10 l/s constant tout au long de l'année. Le dossier établit un bilan besoins/ressource qui montre que les besoins en eau potable des communes concernées, actuels et à l'horizon 2040, seront largement couverts par la ressource. Le volume d'eau à prélever demandé est de 1,57 l/s.

Le rendement moyen du réseau de l'UDI reste cependant assez faible, de l'ordre de 50 %, alors que le rendement seuil, pour respecter le SDAGE (mesure C15), est de 65%.

Le dossier présente également les périmètres des zones de protection et leurs servitudes. Il suit en cela les prescriptions de l'hydrogéologue agréé, M. D. LABAT, formulées dans son rapport du 19 juillet 2018, document annexé au présent rapport (annexe 6).

Deux périmètres de protection sont prévus :

- **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** a pour but de protéger physiquement le captage contre les risques de dégradation matérielle des ouvrages ou de pollution superficielle.
Les risques de pollution sont essentiellement liés à la présence potentielle de vaches à proximité de l'émergence et sur la zone amont, et à une possible exploitation forestière en amont du captage.
Le périmètre de protection immédiate prévu engloberait une superficie de 540 m² sur la parcelle B1561 appartenant à l'ONF. Le SMDEA devra passer une convention de mise à disposition de cette partie de parcelle.
Ces terrains doivent être clôturés et entretenus. Toutes les activités ou installations non indispensables à l'exploitation du captage doivent être interdites.

- **Le Périmètre de Protection Rapproché (PPR)** a pour but de protéger le captage des pollutions éventuelles par migration souterraine principalement. Il a été défini à partir du contexte géologique et du contexte hydrogéologique et notamment de la vitesse de transfert de l'eau. Il engloberait une aire de 3,9 ha sur les parcelles B1561 et B1532. Peuvent y être instaurées, avec la DUP, diverses servitudes et mesures de police sous formes d'interdictions et de réglementations.

Doivent être interdits dans le PPR :

- . Toute nouvelle construction ou abri , même provisoire ;
- . Tout épandage ou dépôt de produit de quelque nature que ce soit ;
- . Toute aire de stabulation permanente de bétail ou d'installation d'abreuvoirs.

Le PPR s'inscrit dans les parcelles B1561 et B1532 qui appartiennent à l'ONF.

L'hydrogéologue agréé, M. LABAT, n'a défini aucun Périmètre de Protection Éloignée.

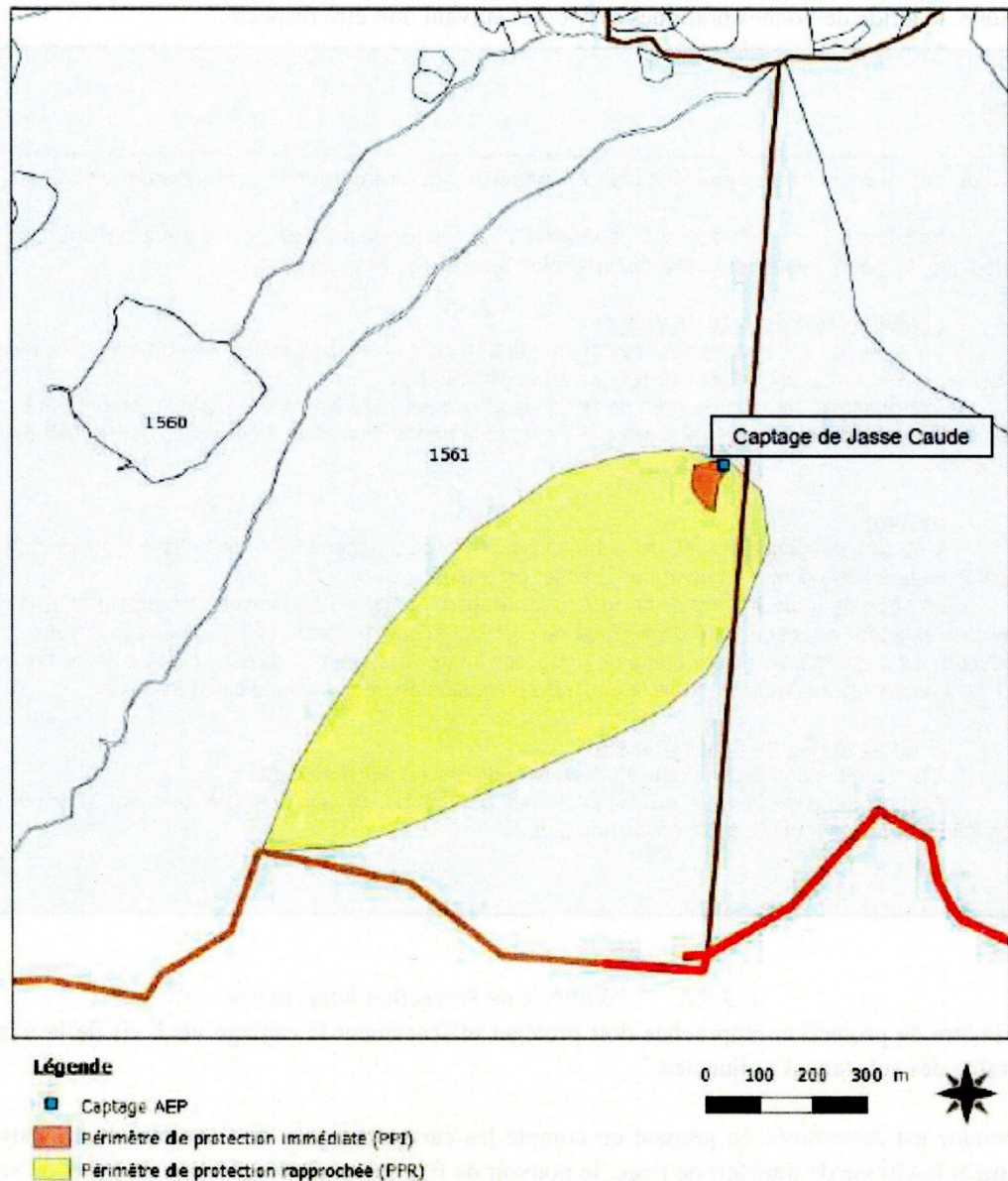


Figure 21 : Délimitation du Périmètre de Protection Immédiate et rapprochée

Le suivi de la qualité de l'eau mis en place par l'ARS montre une absence de contamination chimique, et une vulnérabilité de l'aquifère capté vis-à-vis des pollutions de surface avec des non-conformités bactériologiques ponctuelles.

D'autre part, la dernière analyse complète réalisée directement au captage date de juillet 2021. Elle indique une eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur, « eau à caractère agressif. »

Actuellement, l'eau captée à partir de l'émergence de Jasse Caude fait l'objet d'un traitement par système d'injection de chlore gazeux, au niveau du répartiteur de QUÉRIGUT.

Un dispositif de télésurveillance est également programmé (installation prévue pour l'année N+2 après l'année N de la DUP).

Le prélèvement d'eau demandé (135 m³/j) n'a pas d'incidence sur la masse d'eau souterraine concernée codifiée FR DG 614.

La zone d'étude du captage de Jasse Caude est concernée par deux sites Natura 2000 (FR7312012 et FR7300831), et trois ZNIEFF (730012151 , 730012153 , 730006764).

Le dossier de régularisation présenté comporte enfin un échéancier prévisionnel des travaux et une estimation du coût des travaux prévus par le SMDEA :

. recherche de fuites	9500 €
. Travaux d'amélioration	6055 €
. PPI	9055 €
. PPR	3260 €
. Télésurveillance	2500 €

Soit un total de 30370 €

II.9) COURRIER ÉCHANGÉ ENTRE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LA DDT

La DDT et le commissaire enquêteur ont échangé par téléphone et par mails sur trois points en particulier :

- Le planning de l'enquête et le contenu du dossier
 - L'arrêté de prescription
 - L'application des articles L.214-1 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement. (annexe 7).
- 1) Le planning a été établi d'un commun accord. Le dossier a fait l'objet de la remarque suivante : Le dossier stipule (page 8, 1^{er} alinéa) que la présente enquête publique «*devra être réalisée en vertu des dispositions des articles R.112-1 à R.112-24 du code de l'expropriation.*» Cette formulation laisserait entendre qu'il s'agit d'une enquête publique régie par le code de l'expropriation ; En fait, les enquêtes publiques sur les captages sont des enquêtes environnementales régies par le code de l'environnement (article L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants).
 - 2) L'arrêté de prescription a été aussi établi en concertation. Seule l'application des articles L.123-13 et R.123-13 du code de l'environnement a fait l'objet d'une divergence d'appréciation, sans incidence sur l'enquête, entre le commissaire enquêteur et l'autorité organisatrice. Pour le commissaire enquêteur, l'article R.123-13 stipule clairement que les observations du public transmises par voie postale et les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables sur le site internet dédié , comme le sont les observations transmises par voie électronique (arrêté publié après le 1^{er} mars 2018).
 - 3) Une divergence dans l'application de l'article R.214-1 du code de l'environnement a été également constatée : Pour le commissaire enquêteur, comme cela a été souligné au paragraphe 1.2, (Cadre administratif de la demande), (pages 6 et 7), et contrairement

à l'avis formulé par la D.D.T, les ouvrages du captage de Jasse Caude constituent bien un IOTA. Ils doivent faire l'objet d'une déclaration (rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature Prélèvements).

II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un PV de synthèse a été rédigé. Il a été remis le 29 novembre 2021 par le commissaire enquêteur au cours de la rencontre prévue par les textes, à Mme DEBUISSON, chargée du suivi de l'enquête au SMDEA , et représentant le maître d'ouvrage

Ce PV de synthèse est joint en annexe au rapport (annexe 11).

a) Observations orales

Néant

b) Observations écrites

Observation n°1 :

M. BENCHABANE Samir, habitant le village de QUÉRIGUT, Route de FORMIGUÉRES, (parcelle A949), se plaint de fréquents manques de pression, et coups de bélier dans son installation.

Observation n°2 :

M. PERRIN Jean-Luc, habitant QUÉRIGUT, signale un dysfonctionnement dans l'évacuation des eaux usées dans le secteur de POUNTET et COUILLET, (parcelles A4432 et A4478), au sud-ouest du village, et concernant une quinzaine de maisons : les fosses collectives installées pour l'assainissement collectif de ce secteur, vétustes, ne sont plus en état de fonctionner. Les eaux usées qui s'y déversent se répandent en surface du terrain et gagnent en s'écoulant le ruisseau « Le Maître », situé un peu plus bas, engendrant pollution et odeurs très désagréables.

Mme PERRIN Geneviève reprend cette observation et joint une photo qui illustre le problème. (photo annexée au registre et reproduite dans le PV de synthèse).

Observation n°3 :

M. et Mme PERRIN notent que la part importante de l'assainissement dans la facture globale du SMDEA (50% environ) ne se justifie pas puisque l'assainissement n'est pas effectué.

Observation n°4 :

M. et Mme PERRIN trouvent que l'eau au robinet a très mauvais goût (« goût de Javel »). M. le Maire a fait part au commissaire enquêteur de la même critique. Ils estiment tous les trois qu'une autre solution de traitement doit être mise en œuvre.

L'aspect sanitaire est aussi mis en avant par M. et Mme PERRIN , l'eau du robinet provoque à M. PERRIN des acidités dans l'estomac.

Observation n°5 :

Afin de permettre aux habitants de QUÉRIGUT de cultiver à nouveau leurs petits jardins potagers et aux agriculteurs de faire boire leurs troupeaux naturellement, dans un secteur situé en bordure nord-est du village, (parcelles A237, A240, A241), M. Jean-François BATAILLE, maire de QUÉRIGUT, demande de rétablir le trop plein du « château d'eau de QUÉRIGUT », (parcelles A2643 et A2642), et de réactiver par là même le ruisseau « Le Pesquié » dans sa partie haute.

Ce trop-plein aurait été supprimé lors de récents travaux.

c) Courriers et courriels reçus :

Néant

II.11) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations du commissaire enquêteur sont au nombre de deux :

Observation n°6 :

Quelle est l'utilité du «trop-plein» situé juste sous le captage de Jasse Caude ? A quoi sert – il? Comment sont évacuées les eaux de ce «trop-plein» quand il est utilisé ?

Observation n°7 :

Que deviennent les eaux excédentaires, soit en théorie 8,5 l/s, (débit émergence : 10 l/s ; eau captée pour l'UDI : 1,57 l/s) ?

II.12) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le SMDEA a transmis au commissaire enquêteur sa réponse aux observations du public par mail, le jeudi 9 décembre .

Elle est reproduite ci-après « in extenso ».



Saint Paul de Jarrat, le 09/12/2021

N. Réf. : AAP QUALITE ET PROTECTION DE L'EAU
Contact : **Iswari Leïla DEBUISSON**
☎ 05.61.04.09.54 ✉ l.debuisson@smdea09.fr

Monsieur Paul LEFEVRE
Commissaire Enquêteur
Rue de Marsalet
Village de SEM
09220 VAL DE SOS

Objet : Réponse au PV de synthèse des observations - Enquête Publique portant sur la régularisation du captage de Jasse Caude sur la commune de Querigut

Monsieur,

Désigné en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au dossier de déclaration d'utilité publique du captage de Jasse Caude sur la commune de Quérigut, qui s'est tenu du lundi 08 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021, vous nous avez remis le 29 novembre 2021 le procès-verbal des observations.

Le présent courrier expose les réponses du SMDEA, au regard du procès-verbal de synthèse des observations. Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponses :

Observation n°1 :

M. BENCHABANE Samir, habitant le village de QUERIGUT, Route de FORMIGUERES, (parcelle A949), se plaint de fréquents manques de pression, et coups de bélier dans son installation.

Réponse du SMDEA :

Nous prenons note de cette perturbation, nous allons remonter l'information au centre d'exploitation local. Nous invitons également M. BENCHABANE à prendre contact auprès du centre d'exploitation de Villeneuve-d'Olmes, dont dépend la commune de Quérigut.

Cependant, cette remarque ne concerne pas le sujet de l'enquête publique.

Observation n°2 :

M. PERRIN Jean-Luc, habitant QUERIGUT, signale un dysfonctionnement dans l'évacuation des eaux usées dans le secteur de POUNTET et COUILLET, (parcelles A4432 et A4478), au sud ouest du village, et concernant une quinzaine de maisons : les fosses collectives installées pour l'assainissement collectif de ce secteur, vétustes, ne sont plus en état de fonctionner. Les eaux usées qui s'y déversent se répandent en surface du terrain et gagnent en s'écoulant le ruisseau « Le Maître », situé un peu plus bas, engendrant pollution et odeurs très désagréables.

Mme PERRIN Geneviève reprend cette observation et joint une photo qui illustre le problème. (photo annexée au registre).

Réponse du SMDEA :

Cette remarque ne concerne pas le sujet de cette enquête publique.

Observation n°3 :

M. et Mme PERRIN notent que la part importante de l'assainissement dans la facture globale du SMDEA (50% environ) ne se justifie pas puisque l'assainissement n'est pas effectué.

Réponse du SMDEA :

Cette remarque ne concerne pas le sujet de cette enquête publique.

Observation n°4 :

M. et Mme PERRIN trouvent que l'eau au robinet a très mauvais goût (goût de Javel). M. le Maire a fait part au commissaire enquêteur de la même critique. Ils estiment tous les trois qu'une autre solution de traitement doit être mise en œuvre.

L'aspect sanitaire est aussi mis en avant par M. et Mme PERRIN, l'eau du robinet provoque à M. PERRIN des acidités dans l'estomac.

Réponse du SMDEA :

Les contraintes sanitaires obligent le SMDEA à mettre en distribution pour la consommation humaine, de l'eau respectant les normes réglementaires en vigueur. Par conséquent et à la demande de l'ARS, un traitement pérenne d'injection de chlore gazeux a été mis en place à l'été 2021, au niveau de l'unité de distribution de Quérigut.

Observation n°5 :

Afin de permettre aux habitants de QUÉRIGUT de cultiver à nouveau leurs petits jardins potagers et aux agriculteurs de faire boire leurs troupeaux naturellement, dans un secteur situé en bordure nord-est du village, (parcelles A237, A240, A241), M. Jean-François BATAILLE, maire de QUÉRIGUT, demande de rétablir le trop plein du « château d'eau de QUÉRIGUT », (parcelles A2643 et A2642), et de réactiver par là même le ruisseau « Le Pesquié » dans sa partie haute.

Ce trop-plein aurait été supprimé lors de récents travaux.

Réponse du SMDEA :

Afin de nous permettre de prélever uniquement le volume d'eau nécessaire à la consommation d'eau potable sur le territoire, un système de flotteur asservie au captage a été mis en place au niveau du réservoir de Quérigut.

Suite aux travaux il n'existe plus d'écoulement au niveau du trop plein du réservoir du Quérigut.

Cependant, le trop plein d'eau brute a été déplacé 20 m plus haut, au niveau du répartiteur avant traitement. Il existe donc toujours un trop plein d'eau brute, soit un écoulement qui alimente le ruisseau « Le Pesquié ».

Observation n°6 :

Quelle est l'utilité du « trop-plein » situé juste sous le captage de Jasse Caude ? A quoi sert-il ? Comment sont évacuées les eaux de ce « trop-plein » quand il est utilisé ?

Réponse du SMDEA :

Le « trop plein » du captage permet la restitution de l'eau brute au milieu naturel, lorsque le réservoir n'est pas en demande. C'est un élément indispensable au bon fonctionnement du captage. L'absence de trop-plein ou le mauvais dimensionnement de celui-ci peut provoquer des dégâts irréversibles par la mise en charge de la source. De plus, réglementairement, il n'est pas autorisé de prélever la totalité de la ressource. Il nous est demandé de restituer une partie de la ressource, au milieu naturel, via le trop-plein au plus près du prélèvement.

Observation n°7 :

Que deviennent les eaux excédentaires, soit en théorie 8,5 l/s, (débit émergence : 10 l/s, eau captée pour l'UDI : 1,57 l/s) ?

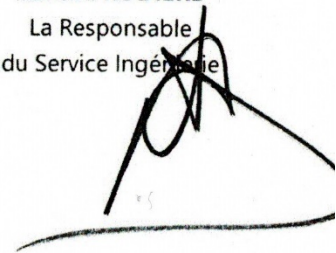
Réponse du SMDEA :

Les eaux excédentaires sont restituées au milieu naturel, comme demandé par les services de l'Etat.

Je souhaite que ces précisions puissent participer à une décision favorable de votre part concernant le dossier de régularisation de déclaration d'utilité publique du captage de Jasse Caude. Mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'informations à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Sandra RODIERE
La Responsable
du Service Ingénierie



II.14) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) Observation n°1 (M. BENCHABANE)

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du SMDEA , et s'en satisfait.

b) Observations n°2 et n°3 (M. & Mme PERRIN)

Ces observations concernent l'assainissement des eaux usées de la commune de QUÉRIGUT, et n'entrent pas effectivement dans l'objet de cette enquête.

c) Observation n°4 (M.& Mme PERRIN et M. le Maire)

Cette observation pose le problème du traitement de l'eau distribuée.

Depuis le 5 juillet 2005, les communes de QUÉRIGUT, Le PUCH et CARCANIÈRES sont adhérentes au SMDEA, auquel elles ont délégué leurs compétences production et distribution d'eau potable par arrêté préfectoral. . Avec ce transfert de compétence, le SMDEA a l'obligation de mettre à disposition pour consommation humaine, de l'eau respectant les normes de potabilité. Jusqu'à l'été 2021, un traitement par galets de chlore était effectué. Ce type de traitement, un peu rudimentaire, présentait le défaut d'avoir des variations sensibles dans la teneur en chlore de l'eau distribuée. Il avait par là même une fiabilité relative. Le 29 juin 2021, a été mis en service un traitement par injection de chlore gazeux au niveau du répartiteur de QUÉRIGUT. Après la période actuelle de mise en route et de réglages, ce procédé plus fiable devrait permettre d'apporter une meilleure réponse aux problèmes du goût de l'eau du robinet

et de sa teneur en chlore. Un dispositif de télésurveillance prévu par ailleurs pour l'année N+2 après l'obtention de la DUP, est censé améliorer encore cette situation.

Cette amélioration du traitement de l'eau distribuée aura aussi, de facto, une influence bénéfique sur les problèmes rencontrés de contamination bactériologique..

Observation n°5 (M. le Maire)

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du SMDEA. Il note cependant que M. le maire s'est déplacé sur site le 15 décembre 2021 au niveau du 2^{ième} « trop-plein », celui du répartiteur, a constaté qu'aucun écoulement n'avait lieu, et que le ruisseau était à sec. Cela a été expliqué par la suite au commissaire enquêteur. Le « trop-plein » du répartiteur n'est pas en service actuellement. Des travaux ont lieu sur les réservoirs de CARCANIÈRES et CARCANIÈRES -LES-BAINS. Cette situation devrait s'améliorer à la fin de ces travaux, prévue printemps 2022, et à la mise en service du « trop-plein » du répartiteur de QUÉRIGUT.

Observation n°6 (Commissaire enquêteur)

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du SMDEA.

Observation n°7 (Commissaire enquêteur)

Différence entre le débit de l'émergence (10l/s) et les 1,57 l /s d'eau captée pour l'UDI, les 8,5 l/s excédentaires constituent un excédent très conséquent.

B) 2^{ième} PARTIE : ANNEXES

ANNEXE 1

DECISION DU
28/09/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E21000137 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/09/2021, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par le Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Jasse Caude sur le territoire de la commune de Quérigut, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement des eaux de ce captage et de l'instauration des périmètres de protection correspondants :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu l'arrêté de délégation du 26 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul LEFEVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le directeur départemental des territoires de l'Ariège et à Monsieur Paul LEFEVRE.

Fait à Toulouse, le 28/09/2021

La magistrate déléguée

C. Laporte



Catherine LAPORTE

ANNEXE 2



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement risques

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Quérigut préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau du captage de Jasse Caude destiné à l'alimentation des collectivités humaines

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, L. 214-1 à L. 214-11, L. 215-13 et R. 123-1 à R. 123-27 ;
 - Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1321-2 ;
 - Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
 - Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
 - Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - Vu la délibération du conseil d'administration du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège dans sa séance du 7 octobre 2019 approuvant le dossier de régularisation du captage de Jasse Caude et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'établissement des périmètres de protection de ce captage ;
 - Vu le dossier technique déposé en vue de la mise en conformité du captage de Jasse Caude et de ses périmètres de protection ;
 - Vu le rapport relatif à ce captage de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique établi le 19 juillet 2018 ;
 - Vu le rapport du délégué départemental de l'Ariège de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie du 9 septembre 2021 ;
 - Vu la décision n°E21000137/31 du tribunal administratif de Toulouse en date du 28 septembre 2021 désignant M. Paul LEFEVRE en qualité de commissaire enquêteur ;
- Considérant que, selon les dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 : objet de l'enquête publique

Il sera procédé, à la demande du président du SMDEA, à une enquête publique sur la commune de Quérigut préalable à la **déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement d'eau du captage de Jasse Caude destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de mise en place des périmètres de protection de ce captage.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Cette enquête sera ouverte pendant 16 jours consécutifs **du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 16 heures 30.**

En raison de l'épidémie de covid-19, cette enquête publique se déroulera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Article 2 : permanences du commissaire enquêteur

M. Paul LEFEVRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence à la mairie de Quérigut afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 8 novembre 2021 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 23 novembre 2021 de 13h30 à 16h30.

Article 3 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera déposé :

- dans la commune de Quérigut pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- sur un poste informatique situé à l'accueil de la direction départementale des territoires de l'Ariège où toute personne pourra le consulter pendant les horaires d'ouverture au public.

Article 4 : observations du public

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions relatives au projet :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Quérigut,
- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quérigut, siège de l'enquête,
- par courriel transmis à l'adresse suivante : ddt-bio-for@ariège.gouv.fr .

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après le 23 novembre 2021 à 16 heures 30, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège.

Article 5 : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié aux frais du demandeur en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « *la Dépêche du Midi* » et « *la Gazette ariégeoise* ». Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier ;
- publié par voie d'affiches à la diligence du maire de Quérigut, et éventuellement par tous autres procédés en usage dans cette commune, 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci en mairie. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier ;
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être établies selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 ;
- publié sur le site internet des services de l'État www.ariège.gouv.fr .

Article 6 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 23 novembre 2021 à 16 heures 30, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invitera à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres et pièces annexées, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Quérigut, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

Article 8 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le maire de Quérigut, et M. Paul LEFEVRE, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président du SMDEA de l'Ariège, au président du tribunal administratif de Toulouse, ainsi qu'au délégué départemental de l'Ariège de l'agence régionale de santé Occitanie.

Fait à Foix, le 11 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Stéphane DONNOT

ANNEXE 3



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement risques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique
Mise en conformité du captage de Jasse Caude destiné à l'alimentation
des collectivités humaines sur la commune de Quérigut

Objet de l'enquête publique

A la demande du président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Quérigut préalable à la **déclaration d'utilité publique** des travaux de prélèvement d'eau du captage de Jasse Caude destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette enquête sera ouverte du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 16 heures 30.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera déposé :

- dans la commune de Quérigut pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- sur un poste informatique situé à l'accueil de la direction départementale des territoires de l'Ariège où toute personne pourra le consulter pendant les horaires d'ouverture au public.

Observations du public

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions relatives au projet :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Quérigut,
- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quérigut, siège de l'enquête,
- par courriel transmis à l'adresse suivante : ddt-bio-for@ariège.gouv.fr.

Permanences du commissaire enquêteur

M. Paul LEFEVRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence à la mairie de Quérigut afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 8 novembre 2021 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 23 novembre 2021 de 13h30 à 16h30.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Quérigut, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

ANNEXE 4

Département de l'Ariège

Commune de QUÉRIGUT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e), maire de la commune de..... QUÉRIGUT.....
certifie que l'avis au public relatif à l'ouverture d'une enquête publique
en vue de l'instauration des périmètres de protection du captage de
Jasse Caude..... situé sur le territoire de la commune de
QUÉRIGUT..... a été affiché dans la commune, du 19/10/2021
au 23/11/2021 inclus.

Fait à QUÉRIGUT, le 19/10/2021

(cachet de la mairie)



A retourner à la direction départementale des territoires de l'Ariège – après clôture de l'enquête –
Service Environnement Risques – Unité Biodiversité - Forêt

ANNEXE 5

à FOIX (Ariège) le 20 octobre 2021, il a été constitué la société dont les caractéristiques sont les suivantes : **Dénomination** : forme : société civile immobilière. : 220.200,00 euros correspondant aux en nature. Siège social : 6 rue petite seaux 09000 FOIX. Durée : 99 ans à r de son immatriculation au RCS de tjet : l'acquisition par voie d'achat ou t, la propriété, la mise en valeur, la mation, la construction, l'aménage-administration, la gestion, la location option de la location en meublé), la disposition éventuelle (gratuite ou non) t d'un associé ou de sa famille, et la xceptionnelle) de tous biens ou droits iers à quelque endroit qu'ils se trou-és, la prise de participation dans tou-étés immobilières, l'obtention de tou-rtures de crédit, prêts ou facilités de avec ou sans garanties hypothécaires ; au financement des acquisitions ou ment des coûts d'aménagement, de ou autres à faire dans les immeubles iété. Apports : -une maison d'habita-chemin d'accès sis à FOIX (09000) 10 Jean Monnat cadastrés section BM 46 évalués nets de tout passif à .00 euros ; -une maison d'habitation OIX (Ariège) 31 rue Emile Zola cadas-ation AV n°146 évaluée nette de tout 95.000,00 euros. Parts sociales -nt : Les parts sont librement cessibles sociés, entre ascendants et descen-toutes les autres mutations quelles soient sont soumises à l'agrément e des associés statuant à la majorité ; quarts des parts sociales composant il social. **Gérance** : Madame Pascale IGNE, demeurant à MONTELS Le Cazals pour une durée illimitée. sultation : RCS FOIX.

/1617 Pour unique insertion.
Le notaire.



QUÊTE PUBLIQUE

relative à un projet aménagement dans le haine public communal

ormément aux dispositions du code ie routière dont les articles R 141 -rants puis à celles relevant du Code des Collectivités Territoriales dont L 2213 - 4, un projet d'aménagement oirie communale par déclassement n classement est soumis à la procé- ; l'Enquête Publique, ce projet se dans le quartier de Rouby à la hau-Chemin d'Endoumens. Il facilite l'ac-des habitations, et renforce des ; privés. Le dossier d'enquête publi-mprend une note explicative, un plan tion, et un plan de division réalisé par

le commissaire enquêteur.

4221-01/1615 1^{er} avis. Fait à Verdun,
Le Maire, Alain MIQUEL



AVIS DE CONCERTATION - MECDU

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme

Relative au projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de PAMIERS pour le dossier de la déviation de SALVAYRE RD820

Objet de la concertation préalable : Dans le cadre de la déviation du hameau de Salvayre, la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Pamiers sera nécessaire pour la réalisation du projet. Une concertation est organisée par le Conseil Départemental de l'Ariège, maître d'ouvrage du projet, au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation répond plus particulièrement aux directives de la loi ASAP du 7 décembre 2020. Elle a pour objectif de : présenter les modifications prévues sur le document d'urbanisme actuel ; assurer l'information et la participation du public ; recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses. Cette concertation réglementaire porte uniquement sur les modifications du document d'urbanisme, nécessaires pour la réalisation de la déviation du hameau de Salvayre. Elle a pour objet d'assurer l'information, de débattre des objectifs et des principales orientations proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de Pamiers avec le projet de déviation de la RD820 au niveau du hameau de Salvayre.

Durée de la concertation préalable : Le Conseil Départemental de l'Ariège organise donc cette consultation du public après validation par la commission permanente du Département du 17/09/2021. La concertation sera ouverte pour une période de quinze jours, du 02 au 17 novembre 2021 inclus.

Modalité de la concertation préalable : sur le site internet du Département : <http://urir.me/D3Rrh> ; au siège de la Direction de Routes Départementales (10 rue Rhin et Danube - 09000 FOIX) ; dans les mairies de Pamiers et de Bonnac ; au siège de la CCPAP (5 rue de la Maternité, 09100 Pamiers) ; à la préfecture de l'Ariège Foix (2 Rue de la Préfecture Préfet Claude Erignac, 09007 Foix).

Différentes façons de s'exprimer : Le public pourra directement participer à la consultation en présentant ses observations : à l'adresse

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique Mise en conformité du captage de Jasse Caude destiné à l'alimentation des collectivités humaines sur la commune de Quérigut

Objet de l'enquête publique : A la demande du président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Quérigut préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau du captage de Jasse Caude destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de mise en place des périmètres de protection de ce captage. Cette enquête sera ouverte du **lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 16 heures 30.**

Consultation du dossier d'enquête publique : Le dossier d'enquête publique sera déposé : - dans la commune de Quérigut pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie ; - sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ; - sur un poste informatique situé à l'accueil de la direction départementale des territoires de l'Ariège où toute personne pourra le consulter pendant les horaires d'ouverture au public.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions relatives au projet : - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Quérigut ; - par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quérigut, siège de l'enquête ; - par courriel transmis à l'adresse suivante : ddt-blo-for@ariège.gouv.fr.

Permanences du commissaire enquêteur : M. Paul LEFEVRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence à la mairie de Quérigut afin de recevoir les observations du public : le lundi 8 novembre 2021 de 10h00 à 12h00, le mardi 23 novembre 2021 de 13h30 à 16h30.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Quérigut, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

4221-01/1595 1^{er} avis

Simple et rapide vos annonces légales par mail : ajlgazette.ariégeoise@wanadoo.fr

22 Octobre 2021 | N° 42 | PAGE 20

"la Gazette ariégeoise!"

sur la
www.ladepeche-marchespublics.fr



LA DEPECHE
marchés publics

Passez au registre numérique pour la dématérialisation de vos enquêtes publiques

Vos bénéfices :

- Qualité en ligne permettant de respecter la législation
- Partout où il y a une connexion internet et un ordinateur
- Simplification de l'analyse des contributions pour les commissaires enquêteurs

en partenariat avec



www.participationpublique.fr

05 62 11 37 37 / 05 62 11 34 34

PRÉFET DE L'ARIÈGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique
Mise en conformité du captage de Jasse Caude destiné à l'alimentation des collectivités humaines sur la commune de Quérigut

Objet de l'enquête publique
A la demande du président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Quérigut préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau du captage de Jasse Caude destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette enquête sera ouverte du **lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 16 heures 30.**

Consultation du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique sera déposé :
- dans la commune de Quérigut pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- sur un poste informatique situé à l'accueil de la direction départementale des territoires de l'Ariège où toute personne pourra le consulter pendant les horaires d'ouverture au public.

Observations du public
Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions relatives au projet :
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Quérigut,
- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quérigut, siège de l'enquête,
- par courriel transmis à l'adresse suivante : ddt-bio-for@ariège.gouv.fr.

Permanences du commissaire enquêteur
M. Paul LEFEVRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence à la mairie de Quérigut afin de recevoir les observations du public :
- le lundi 8 novembre 2021 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 23 novembre 2021 de 13h30 à 16h30.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Quérigut, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

AVIS

Par ASSP du 15/07/2021, il a été constitué u SASU dénommée LE 10. Sièges social: 10 rue vic hugo 09100 Pamiers. Capital: 500€. **Objet:** E restaurant, discothèque. **Président:** M. Je Michel Casino, 12a rue du bac 09300 Lavelan. **Clauses d'agrément:** les actions sont librement cessibles entre associés. Tout associé est com qué aux assemblées. Chaque action donne dr à une voix.

Durée: 99 ans. Immatriculation au RCS de FO

legales-online

Publiez vos annonces légale « Vie des sociétés » en 1 clic

Accès à tous les supports nationaux habilités

36 "La Dépêche du Midi" - 22 octobre 2021 -

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel
NOR : MICE1733475A. Prix : 1.82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction
certifiée conforme.

"La Dépêche du Tidi"

Enquêtes publiques

12/11/2021



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique

Mise en conformité du captage de Jasse Caude destiné à l'alimentation des collectivités humaines
sur la commune de Quérigut

Objet de l'enquête publique

A la demande du président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Quérigut préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau du captage de Jasse Caude destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de mise en place des périmètres de protection de ce captage.

Cette enquête sera ouverte du **lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 16 heures 30.**

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera déposé :

- dans la commune de Quérigut pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie ;
- sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ;
- sur un poste informatique situé à l'accueil de la direction départementale des territoires de l'Ariège où toute personne pourra le consulter pendant les horaires d'ouverture au public.

Observations du public

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions relatives au projet :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Quérigut,
- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quérigut, siège de l'enquête,
- par courriel transmis à l'adresse suivante : ddt-bio-for@ariège.gouv.fr.

Permanences du commissaire enquêteur

M. Paul LEFEVRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence à la mairie de Quérigut afin de recevoir les observations du public :

- le lundi 8 novembre 2021 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 23 novembre 2021 de 13h30 à 16h30.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Quérigut, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>).

ON AVIS DE MODIFICATION

MIRE- a été plifiée ttes : BIRO. 6 rue t : La s tou- com- isition ippor- on de outes uvant ue du vices, e son itratif, ercial, e ses i ges- ur, la rmeu- toutes toute fre de e son s aux Code ans à gliste dent : ouise néral : ? rue ission asso- 'justi- on en é dis- le ou es les 'agrés is en naire.

Suivant décisions extraordinaires du 1er Juillet 2021, l'associé unique de la **SAS MTCB - MANU TRIBOUT CHARPENT ET BOIS** (823 436 225 RCS FOIX) a décidé de transférer le siège social du 9 cité Les Baux - 09120 VARILHES à La Bouzène - 09120 COUSSA, et ce à compter du 1er Juillet 2021. 4521-01/1724 Pour avis, le Président.

SCP Didier SEGUY Béatrice BOURNAZEAU et Marie-Laurence LEGUES Etude de Maître Didier SEGUY
28bis avenue Aristide Bergès
09200 SAINT-GIRONS

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.). Suivant acte reçu par Maître Didier SEGUY notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Didier SEGUY, Béatrice BOURNAZEAU et Marie-Laurence LEGUES" titulaire de deux offices notariaux, exerçant à SAINT GIRONS (Ariège), 28bis Avenue Aristide BERGES, le 15/10/2021 Monsieur Jean François FORTUNY et Madame Monique Lucienne LABAUNE son épouse demeurant ensemble à RIMONT (09420) 10 Hameau de Brouilh mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de TOULOUSE (31000) le 12 septembre 1987, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Didier SEGUY où il est fait éléction de domicile. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal judiciaire. 4521-02/1726 Pour Avis, Me Didier SEGUY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement risques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration d'utilité publique Mise en conformité du captage de Jasse Caude destiné à l'alimentation des collectivités humaines sur la commune de Quérigut

Objet de l'enquête publique : A la demande du président du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, une enquête publique est ouverte sur la commune de Quérigut préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau du captage de Jasse Caude destinée à l'alimentation des collectivités humaines et de mise en place des périmètres de protection de ce captage. Cette enquête sera ouverte du **lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021 à 16 heures 30.**

Consultation du dossier d'enquête publique : Le dossier d'enquête publique sera déposé : - dans la commune de Quérigut pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie ; - sur le site internet des services de l'État en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques> ; - sur un poste informatique situé à l'accueil de la direction départementale des territoires de l'Ariège où toute personne pourra le consulter pendant les horaires d'ouverture au public.

Observations du public : Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations et propositions relatives au projet : - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Quérigut ; - par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Quérigut, siège de

l'enquête ; - par courriel transmis à l'adresse suivante : dtd-bio-for@ariège.gouv.fr.

Permanences du commissaire enquêteur : M. Paul LEFEVRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, assurera une permanence à la mairie de Quérigut afin de recevoir les observations du public ; le lundi 8 novembre 2021 de 10h00 à 12h00, le mardi 23 novembre 2021 de 13h30 à 16h30.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an en mairie de Quérigut, à la direction départementale des territoires de l'Ariège, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Ariège (<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publicques>). 4521-01/1708 2° avis

COMMUNE DE BESSET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à l'aliénation d'un tronçon du Chemin rural au lieu-dit Béoulaygues

Par arrêté n° 22-2021 en date du 8 novembre 2021, le Maire de la Commune de BESSET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural au lieu-dit Béoulaygues à BESSET. A cet effet, Madame Gaëlle BRIQUET-BOISSIERE a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de BESSET du **lundi 29 novembre 2021 au lundi 13 décembre 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundis de 9h30 à 17h30. Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet : www.catharacte.com/besset

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Il pourra également adresser, par écrit, à l'attention du Commissaire enquêteur, à la Mairie à l'adresse suivante : 7 Place du Ferradou 09500 BESSET. Les observations et propositions pourront également être adressées à l'adresse mail : mairie.besset@orange.fr

Madame la commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie les samedi 04 décembre 2021 et samedi 11 décembre 2021 de 10h30 à 12h00, dans le respect des gestes barrières liés à la crise sanitaire. A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de BESSET, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. 4521-01/1722

Ariège CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

AVIS DE MARCHÉ Rectificatif

Pouvoir adjudicateur : Conseil Départemental de l'Ariège (09), Christine TEQUI, 5-7 rue du Cap de la Ville, 09000 FOIX, France. Tél. : +33 5 61 02 09 09. Courriel : smarches@ariège.fr. Adresse internet : <https://www.ariège.fr>.
Objet du marché : Centre Universitaire Robert Naudi à FOIX - Restructuration du Bâtiment 1 : Remise aux normes du système de restauration collective et création de nouveaux espaces de travail (salles de classe, salles de réunion) (Relance des lots n°1, n°4, n°5, n°7).
Classification CPV : 45000000

Type de procédure : Procédure adaptée. Références de l'avis initial : Panution numéroté : 2021_299 DIFF - Annonce n° du 2021-10-26

Informations rectificatives : Caractéristiques principales : Au lieu de : La visite obligatoire sur site est fixée le jeudi 4/11/2021 à 9h00 et le mercredi 10/11/2021 à 17h00. Lire : La visite obligatoire sur site est fixée le jeudi 4/11/2021 à 9h00 et le mercredi 10/11/2021 à 15h00

Date d'envoi du présent avis : 04 novembre 2021 4521-03/1709

COMMUNE DE PAILHES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : commune de Pailhès Correspondant : M. LASSALLE Yvon, Mairie, Route de Pamiers, 09130 PAILHES. Tél. : 06 61 67 55 72. Courriel : pailhes.marie@wanadoo.fr - Mairie ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Objet du marché : construction et pose d'une passerelle piétonne pour franchir la rivière Lèze entre la place de l'église et la place de l'école.

Type de marché de travaux : exécution. Classification CPV : 45221113-7. Lieu d'exécution : Commune de Pailhès 09130. Code NUTS : FR621. Type de procédure : procédure adaptée. L'avis implique un marché public. Des variantes seront-elles prises en compte : oui. Prestations divisées en lots : non. Date prévisionnelle de commencement des travaux : 17 Janvier 2021. Durée du marché ou délai d'exécution : 6 mois à compter de la notification du marché. Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation : Situation juridique - références requises : l'extrait Kbis ou équivalent ; l'opérateur économique doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers. Capacité économique et financière - références requises : indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : présentation de l'entreprise, moyens, effectif, organigramme, qualifications, références et attestations d'assurance Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public : - Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ; - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/formulaires-declaration-du-candidat>) ; - Devis détaillé La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. - prix : 50 % ; - valeur technique : 50 %. Documents disponibles gratuitement sur le site internet <https://gazette-ariégeoise.e-marchespublics.com/> Renseignements d'ordre administratif et/ou techniques peuvent être obtenus auprès de la mairie de Pailhès.

Date limite de réception des offres : **04 décembre 2021, avant 9 heures.** Date d'envoi du présent avis à la publication : 04 novembre 2021. 4521-01/1710

Simple et rapide vos annonces légales à :
ajgazette.ariégeoise@wanadoo.fr
www.gazette-ariégeoise.fr

La Gazette

ANNEXE 6

COMMUNE DE QUERIGUT (09)

**AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE
CONCERNANT
LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE**

D. LABAT

Juillet 2018

547C Route de l'Aouach 31870 Beaumont sur Leze
Tel : 06 20 82 80 09; Courriel : dlabathyd@gmail.com

COMMUNE DE QUERIGUT

AVIS SANITAIRE SUR LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE

Je soussigné David LABAT, enseignant-chercheur à l'Université Paul Sabatier, agissant en tant qu'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans le Département de l'Ariège, certifie avoir procédé, à la demande de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à l'examen hydrogéologique en vue de la protection sanitaire du captage de Jasse Caude susceptible d'alimenter en eau potable la commune de Quérigut. Cet examen s'effectue à la demande du SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège).

La visite de terrain a été effectuée le 2 Juillet 2018 accompagné de Mme Iswari Leïla Mouniama, chargée d'études (Pôle aménagement du territoire SMDEA), Michel Andolfo, Laurent Iavaronne et Chloé Vivier (SMDEA), Jean Louis Rouzard (géomètre, société GEinfra) et Jean-Luc Bernard (ARS Ariège). La présente expertise s'appuiera sur cette visite de terrain. La visite fait suite à un mois de Mai extrêmement pluvieux et donc une recharge printanière élevée.

SITUATION

Le Captage de Jasse Caude est localisé à 1741 m d'altitude au sein d'un terrain boisé une cinquantaine de mètres en dessous d'un replat topographique. On y accède via la piste forestière menant à l'étang de Quérigut (Figures 1 et 2). Ses coordonnées Lambert 93 sont X= 624578,19 et Y= 6175281,32. Le bassin d'alimentation se situe dans une zone boisée aux pentes modérées avec quelques rares pâtures. Le captage est situé sur la parcelle 1561 appartenant à l'ONF.

Ce captage doit pourvoir à l'alimentation en eau potable de la commune de Quérigut qui compte entre 215 et 500 habitants suivant la saison. Le volume consommé est 9711 m³/an avec 317 abonnés (Source : SMDEA). Sur cette commune existe aussi une activité agricole (élevage) et une entreprise de sylviculture. Les besoins quantitatifs en eaux sont donc de l'ordre de 27 m³/jour.

Il s'agit ici de fournir un avis concernant le risque et la protection sanitaire du captage de Jasse Caude.

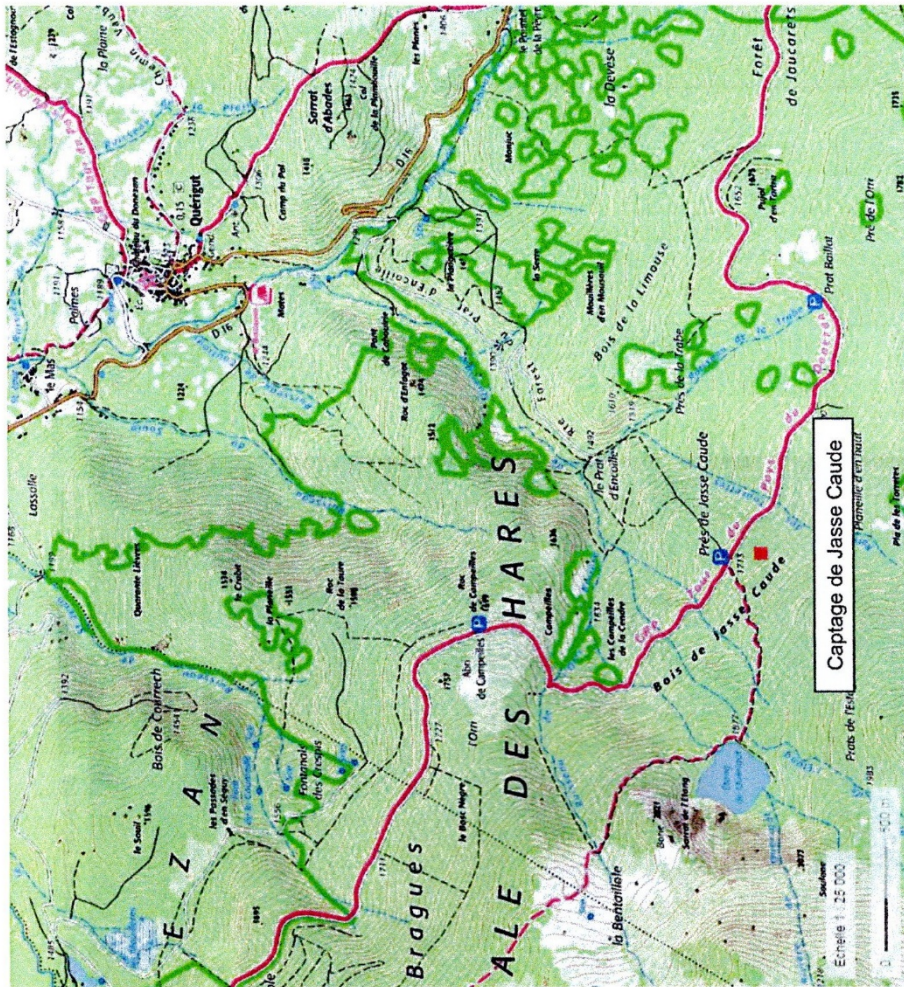


Figure 1 : Situation générale du captage de Jasse Caude (source : <http://www.geoportail.fr/>)

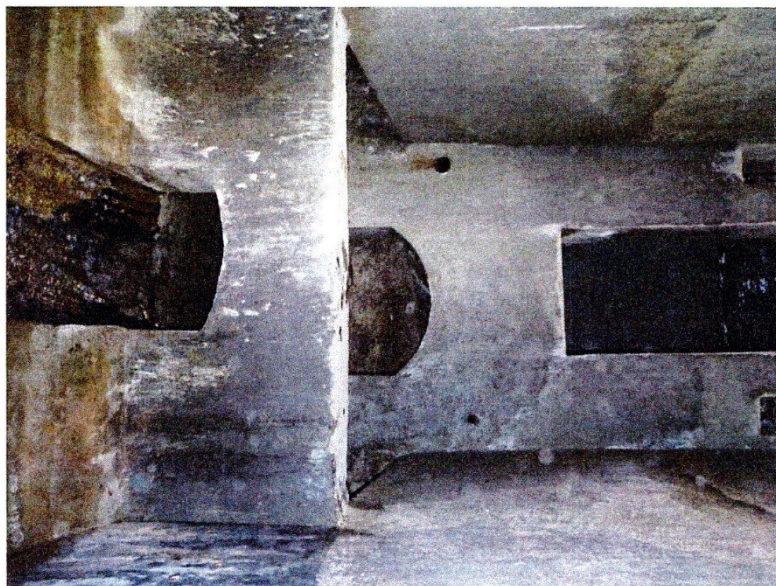
COMMUNE DE QUÉRIGUT
AVIS SANITAIRE SUR LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE



Figure 2 : Situation générale du captage de Jasse Caude (source : <http://www.geoportail.fr/>)



Figure 3 : Carte géologique de la zone (source : J. Marre 1973, Le complexe éruptif de Quérigut : pétrologie, structurologie, cinématique de mise en place, Thèse en Sciences Naturelles, 3 Tomes, 536 p.)



a



b

Figure 4 : Captage de Jasse Caude (a) et son environnement proche (b)

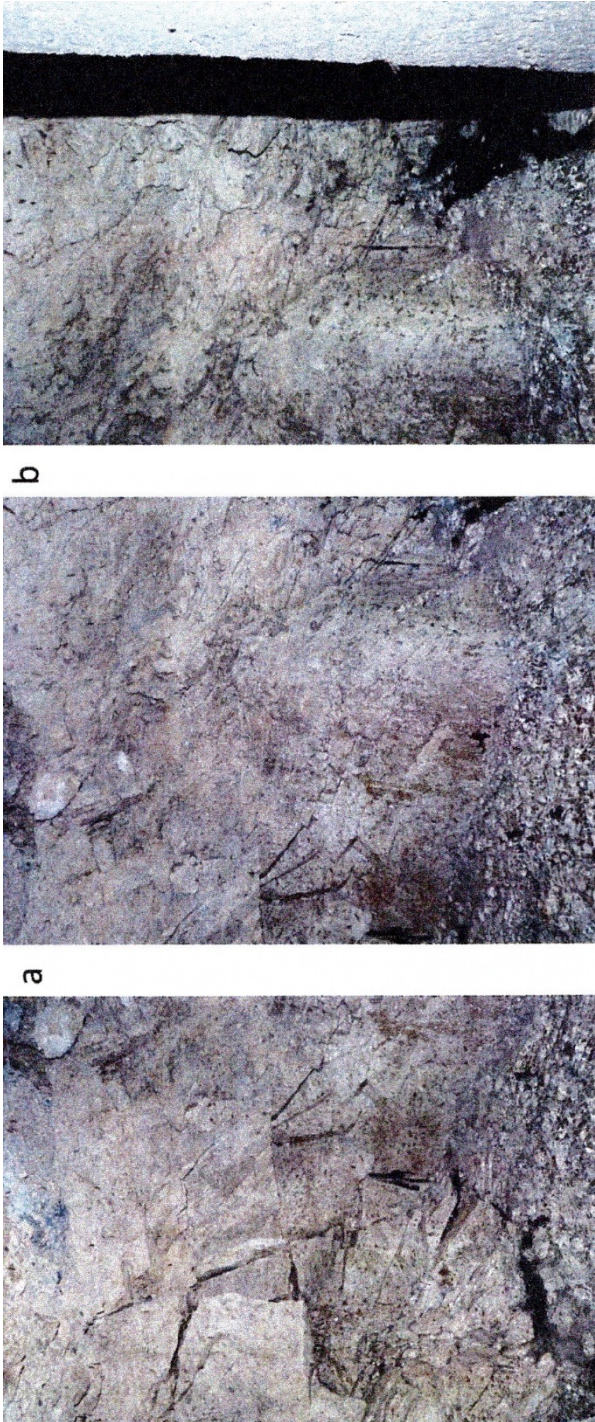


Figure 5 : Ecoulement sur les leucogranites du fond du captage (vue de gauche à droite). Notez la présence d'algues noires.

COMMUNE DE QUERIGUT

AVIS SANITAIRE SUR LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE



Figure 6 : Présence d'algues noires sur l'arrivée d'eau latérale à gauche

HYDROGEOLOGIE

Le captage de Jasse Caude est situé sur des terrains de type granitique et/ou granodiorite (leucogranite avec présence de muscovite et tourmaline dans l'échantillon prélevé au niveau du captage) surmonté d'une couche d'altération d'épaisseur variable (Figure 3).

Lors de la visite, la température de l'eau était de 5.1°C et la conductivité s'élevait à 58 $\mu\text{S}/\text{cm}$. Il s'agit donc d'une eau très faiblement minéralisée avec un temps de séjour relativement court. La mesure du débit s'est effectuée au niveau de la vanne de l'ouvrage par la méthode du seuu-chrono. Au vu de la difficulté de mesure, une valeur de 8 à 10 l/s sera retenue.

Ce débit est donc largement suffisant pour subvenir aux besoins exprimés. Les analyses chimiques montrent que les eaux sont conformes aux normes de potabilité pour leurs qualités physico-chimiques.

COMMUNE DE QUERIGUT

AVIS SANITAIRE SUR LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE

ENVIRONNEMENT- RISQUES DE POLLUTION

Les risques de pollution se limitent ici à la **présence potentielle de vaches à proximité de la source et sur la zone amont** (pollution d'origine fécale) mais aussi d'une potentielle exploitation forestière juste en amont du captage (un ancien chemin de halage étant visible). Ceci pourrait entraîner une contamination bactériologique et/ou contamination aux hydrocarbures.

MESURES DE PROTECTION SANITAIRE PRECONISEES POUR LE CAPTAGE DE JASSE CAUDE (cf. annexes)

Captage : Le captage de Jasse Caude est constitué d'un bâti ancien de grande dimension qui recoupe au fond les granites fracturés (Figures 4 et 5). Le captage est en excellent état. Il est noté la présence d'algues noires de type *Spyrogyra* sp. à priori (Figure 6). Cette présence est normalement liée à une teneur élevée en phosphore qui n'est pas relevée ici. Des études complémentaires pourront être menées mais la présence de cette algue n'altère pour le moment pas la qualité de l'eau en aval, la grande majorité de ces algues ne franchissant pas la crépine. Aucun travail spécifique n'est préconisé si ce n'est de renforcer la porte.

Périmètre de protection immédiate (P.P.I.) : Le périmètre de protection immédiate a été délimité directement sur le terrain afin de prendre en compte la topographie locale. A l'intérieur de ce périmètre toute activité et fait devraient être interdits à l'exception de ce qui est nécessaire à son entretien et à celui du captage. Les arbustes situés à proximité immédiate du captage devront être supprimés et les anciennes souches qui jonchent le sol devront être évacuées en aval du périmètre. Ceci permettra peut-être de réduire la présence des algues.

Périmètre de protection rapprochée (P. P. R.) : Au vu de la quantité d'eau disponible et de sa qualité, le périmètre de protection rapprochée englobera ici toute la zone d'alimentation topographique du captage. Il conviendrait d'interdire toute activité et fait susceptibles de nuire à la qualité de l'eau dans cette zone soit :

- toute nouvelle construction ou abri même provisoire,
- tout dépôt ou épandage de produit quelle qu'en soit la nature,
- toute aire de stabulation permanente de bétail ou installation d'abreuvoirs

Toute exploitation forestière devra se conformer aux préconisations du guide des bonnes pratiques sylvicoles élaboré par la DDT et l'ARS de l'Ariège.

Périmètre de protection éloignée (P. P. E.) : Ce périmètre se confondra ici avec le P.P.R.

COMMUNE DE QUERIGUT

AVIS SANITAIRE SUR LA PROTECTION SANITAIRE DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE

CONCLUSION GENERALE

Sous réserve de l'application des mesures énumérées ci-dessus, j'émet un avis favorable à l'utilisation des eaux du captage de Jasse Caude pour l'alimentation en eau potable de la commune de Quérigut.

Fait à Toulouse le 19 Juillet 2018

D. LABAT



Annexes

- 1 : Délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée (source des documents : <http://www.geoportail.fr/>)
- 2 : Résultats d'analyses des prélèvements d'eau sur la commune de Quérigut.
- 3 : Guide des bonnes pratiques sylvicoles

ANNEXE 7

Mail Orange Re_ [INTERNET] Enquête publique DUP captage de... https://mail01.orange.fr/appsuite/apps/fr.in8/print/print.html?print_1...

BARBIEUX Steve - DDT 09/SER/EAU

22/10/21 16:49

Re: [INTERNET] Enquête publique DUP captage de QUERIGUT (09460) , (source hors ZRE, avec prélèvement sollicité de 135 m3/j, hors cours d'eau).

à : Lefèvre Paul
cc : RIERA Jean-Paul - DDT 09/SER/EAU

Bonjour,

Comme je vous l'ai indiqué par téléphone, le dossier que vous évoquez ne rentre pas dans le cadre de la nomenclature IOTA eau.

A l'exception de celles incluses en ZRE, la gestion des sources relève des articles L. 641 à L. 643 du code civil.

L'enquête publique à laquelle vous faites référence semble donc conduite en vertu de l'article L. 215-13 du code de la santé publique.

Cordialement.

Steve BARBIEUX
Inspecteur de l'environnement, Hydroélectricité - Continuité - AEP
SER/ Unité eau
Direction Départementale des Territoires de l'Ariège
1 rue Fenouillet 09000 FOIX
Tel : 05 61 02 15 73



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Direction Départementale des Territoires de l'Ariège

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 19/10/2021 à 17:14, > paul.lefevre503 (par Internet) a écrit :

Monsieur, bonsoir,

Je vous sollicite dans le cadre de l'enquête publique référencée en objet pour deux points particulièrement :

1.) Il me semble que l'on soit pour le captage de QUERIGUT dans le cadre d'une dérivation hors cours d'eau , supérieure à 10000 m3/an et inférieure

à 200000 m3/an,

(135 m3/j = 49275 m3/an)

et qu'il soit réglementaire de déposer une déclaration (régime D, rubrique 1.1.2.0)

Y-a-t-il un régime particulier pour les sources ?.

2.) Pourquoi, c'est à dire en vertu de quels textes spécifiquement et précisément, faut-il une enquête publique en préalable à l'autorisation environnementale ?

Cordialement,

Le commissaire enquêteur

Paul Lefèvre.

ANNEXE 8



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement-risques

Affaire suivie par François JEAN

Tél : 05 61 02 15 73

Courriel : francois.jean@ariede.gouv.fr

Foix, le 4 Août 2021

La préfète de l'Ariège

à

Madame la Directrice départementale
de l'ARS
Délégation territoriale de l'Ariège
BP 30076
1 bd Alsace Lorraine
09008 Foix Cedex

Objet : Périmètres de protection du captage de « Jasse Caude » source d'alimentation en eau potable de l'UDI « de Quérigut » - commune de Quérigut.

En réponse à votre demande et après analyse du dossier définitif, vous trouverez ci-dessous, les éléments de réponse de mes services concernant le dossier de régularisation des périmètres de protection du captage de « Jasse Caude » sur la commune de Quérigut.

Au niveau de la note non technique, il faudrait apporter quelques modifications concernant la présentation du demandeur et des parties prenantes du dossier.

En effet le représentant du demandeur, comme indiqué en page 7, n'est plus M BONREPAUX mais Madame TEQUI, de même le nom du service de la DDT contribuant à l'instruction de ces dossiers n'est plus le SPEMA mais l'unité eau.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, de par son statut de source sans lien direct avec un cours d'eau et en l'absence de zone de répartition des eaux, le dossier de régularisation du captage de « Jasse Caude » ne relève pas du code de l'environnement mais du code civil (articles 641, 642 et 643).

À noter, que cette source se situe sur un terrain propriété de l'ONF dont il est nécessaire de vérifier l'obtention de l'autorisation de passage et de travaux par le biais d'une convention.

Le rendement du réseau actuellement s'établit à 50 % pour un objectif d'environ 65,79 % calculé selon l'article L. 2224-5-1 du CGCT. En conséquence, le SMDEA s'engage à poursuivre ses actions de gestion d'économie de la ressource en eau et à ne prélever que 1,57 l/s.

La DDT émet un avis favorable au dossier.

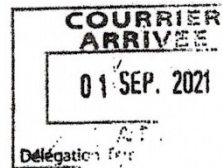
Pour la préfète et par délégation,
L'adjoint au chef du service environnement-risques,

Jean-Paul RIERA

10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / méi : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr

ANNEXE 9



Toulouse, le 26 août 2021

M. le délégué territorial
A.R.S OCCITANIE
DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076
09008 FOIX CEDEX

A l'attention de M. Alain BUGE

V/Réf : Votre courrier reçu le 04/08/21
N/Réf : GA-TLS/FF-FF/2021-32196
Contact : FANNY FARRES
☎ 05.61.43.26.87 - ✉ fanny.farres@eau-adour-garonne.fr

Objet : Commune de Quérigut
Périmètres de protection du captage de la source de Jasse Claude
Examen avant enquête

M. le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, le dossier présenté par le SMDEA 09 relatif à l'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable de Jasse Caude, implanté sur la commune de Quérigut.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que nous n'avons pas d'observation complémentaire à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués


Franck SOLACROUP
Directeur de délégation territoriale

www.eau-grandsudouest.fr

SIÈGE

90, rue du Frédéric
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38

ATLANTIQUE-DORDOGNE

Départements :
16 - 17 - 33 - 47 - 79 - 86
4, rue du Pr. André-Lavignolle
33049 Bordeaux cedex
Tél. 05 58 11 19 99

Départements :

15 - 19 - 23 - 24 - 63 - 87
94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00

ADOUR ET CÔTIERS

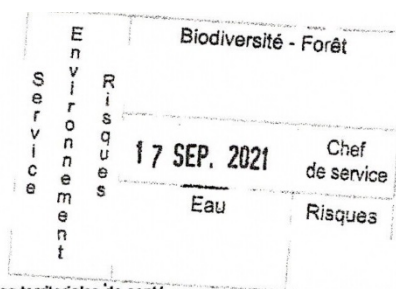
Départements :
40 - 64 - 65
7, passage de l'Europe
BP 7 503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 90

GARONNE AMONT

Départements :
09 - 11 - 31 - 32 - 34 - 81 - 82
97 rue Saint Roch - CS 14407
BP 7 503 - 64075 Pau cedex 4
Tél. 05 61 43 26 80

Départements :
12 - 30 - 46 - 48
Rue de Bruxelles - Bourran
BP 9 510 - 12036 Rodez cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00

ANNEXE 10



Service émetteur : Animation des politiques territoriales de santé publique – Unité "prévention de la santé environnementale
Affaire suivie par : Alain BUGE
Courriel : Alain.buge@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 09 83 53
Réf. :
Date : 09/09/2021

M. le directeur départemental des territoires
Service Environnement Risques
Unité Biodiversité - Forêt
10, rue des Salenques
BP 10102
09007 FOIX CEDEX

Objet : Commune de Quérigut.

Mise en conformité du captage AEP de Jasse Caude et de ses périmètres de protection, exploité par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

P.J. : 3 dossiers d'enquête publique.

avis de la direction départementale des territoires et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

J'ai l'honneur de vous transmettre les avis favorables de l'unité eau du service environnement et risques de la direction départementale des territoires et de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection du captage de Jasse Caude, situé sur la commune de Quérigut.

Ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque de la part de mes services. J'émet un avis favorable à sa mise à l'enquête publique.

Pour la Directrice Départementale et par délégation
La responsable du pôle animation
des politiques territoriales de santé publique
Virginie DONATTI

ANNEXE 11

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Communication des observations orales ou écrites recueillies dans le registre, des courriers et courriels reçus et des observations émises par le commissaire enquêteur

L'enquête publique portant sur la régularisation du captage de Jasse Caude sur le territoire de la commune de QUERIGUT s'est terminée le 23 novembre 2021, à 16h30, sans une grande participation du public.

Le public a émis cinq observations écrites, le commissaire enquêteur, deux.

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

a) Observations orales

Néant

b) Observations écrites

Observation n°1 :

M. BENCHABANE Samir, habitant le village de QUERIGUT, Route de FORMIGUERES, (parcelle A949), se plaint de fréquents manques de pression, et coups de bélier dans son installation.

Observation n°2 :

M. PERRIN Jean-Luc, habitant QUERIGUT, signale un dysfonctionnement dans l'évacuation des eaux usées dans le secteur de POUNTET et COUILLET, (parcelles A4432 et A4478), au sud-ouest du village, et concernant une quinzaine de maisons : les fosses collectives installées pour l'assainissement collectif de ce secteur, vétustes, ne sont plus en état de fonctionner. Les eaux usées qui s'y déversent se répandent en surface du terrain et gagnent en s'écoulant le ruisseau « Le Maître », situé un peu plus bas, engendrant pollution et odeurs très désagréables.

Mme PERRIN Geneviève reprend cette observation et joint une photo qui illustre le problème. (photo annexée au registre).

Observation n°3 :

M. et Mme PERRIN notent que la part importante de l'assainissement dans la facture globale du SMDEA (50% environ) ne se justifie pas puisque l'assainissement n'est pas effectué.

Observation n°4 :

M. et Mme PERRIN trouvent que l'eau au robinet a très mauvais goût (goût de Javel). M. le Maire a fait part au commissaire enquêteur de la même critique. Ils estiment tous les trois qu'une autre solution de traitement doit être mise en œuvre.

L'aspect sanitaire est aussi mis en avant par M. et Mme PERRIN, l'eau du robinet provoque à M. PERRIN des acidités dans l'estomac.

Observation n°5 :

Afin de permettre aux habitants de QUERIGUT de cultiver à nouveau leurs petits jardins potagers et aux agriculteurs de faire boire leurs troupeaux naturellement, dans un secteur situé en bordure nord-est du village, (parcelles A237, A240, A241), M. Jean-François BATAILLE, maire de QUERIGUT, demande de rétablir le trop plein du « château d'eau de QUERIGUT », (parcelles A2643 et A2642), et de réactiver par là même le ruisseau « Le Pesquié » dans sa partie haute.

Ce trop-plein aurait été supprimé lors de récents travaux.

c) Courriers et courriels reçus :

Néant

B) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations du commissaire enquêteur sont au nombre de deux :

Observation n°6 :

Quelle est l'utilité du « trop-plein » situé juste sous le captage de Jasse Caude ? A quoi sert-il ? Comment sont évacuées les eaux de ce « trop-plein » quand il est utilisé ?

Observation n°7 :

Que deviennent les eaux excédentaires, soit en théorie 8,5 l/s, (débit émergence : 10 l/s, eau captée pour l'UDI : 1,57 l/s) ?

Pris connaissance, le 29 novembre 2012

Mme Leïla DEBUISSON, Chargée de mission

Grand Cycle de l'Eau

Représentant le maître d'ouvrage



Fait à SEM, le 27 novembre 2021

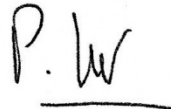
en deux exemplaires.

Remis et commenté à SAINT-PAUL-DE-JARRAT

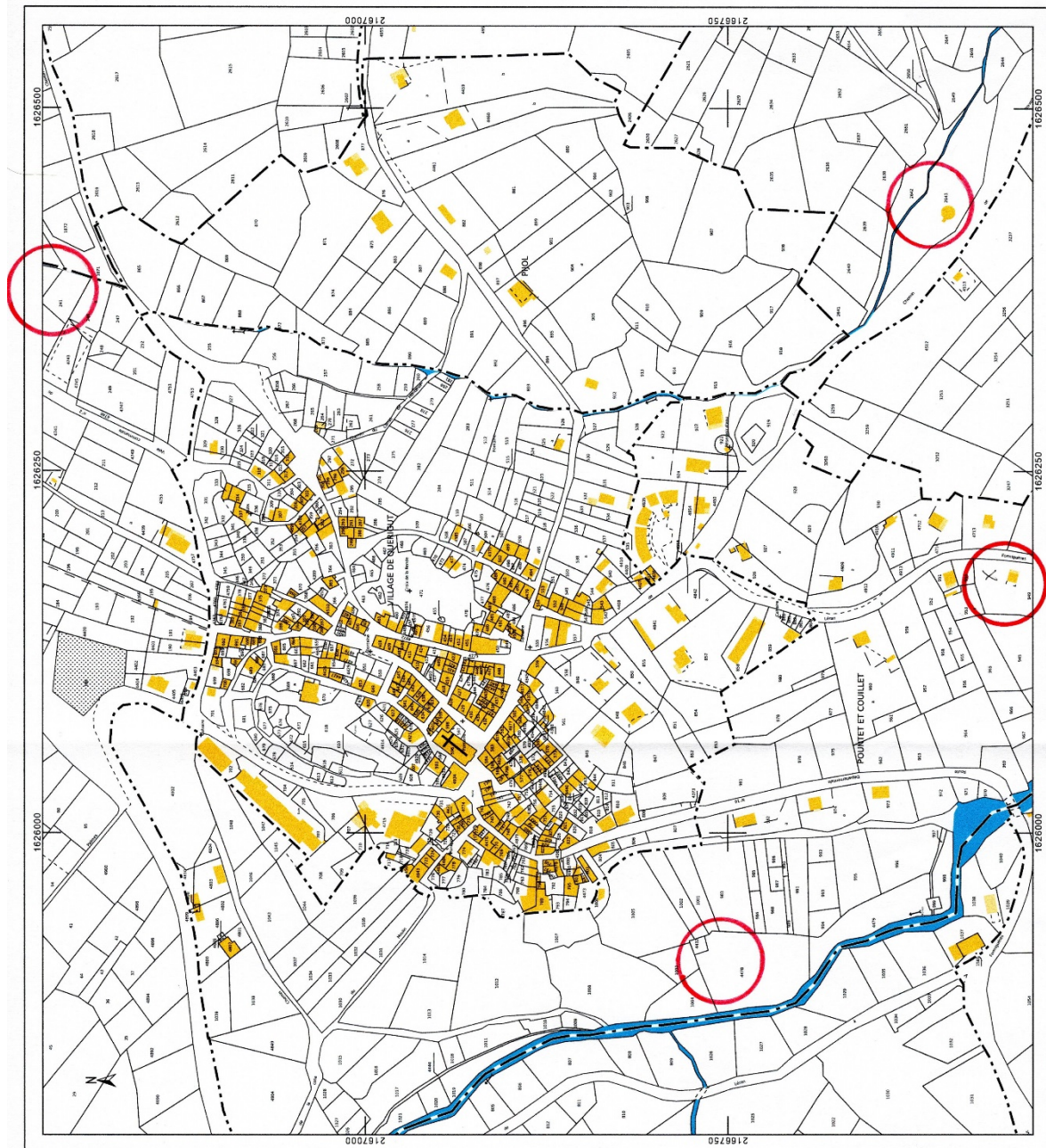
le 29 novembre 2021

Le commissaire enquêteur

Paul LEFEVRE







DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

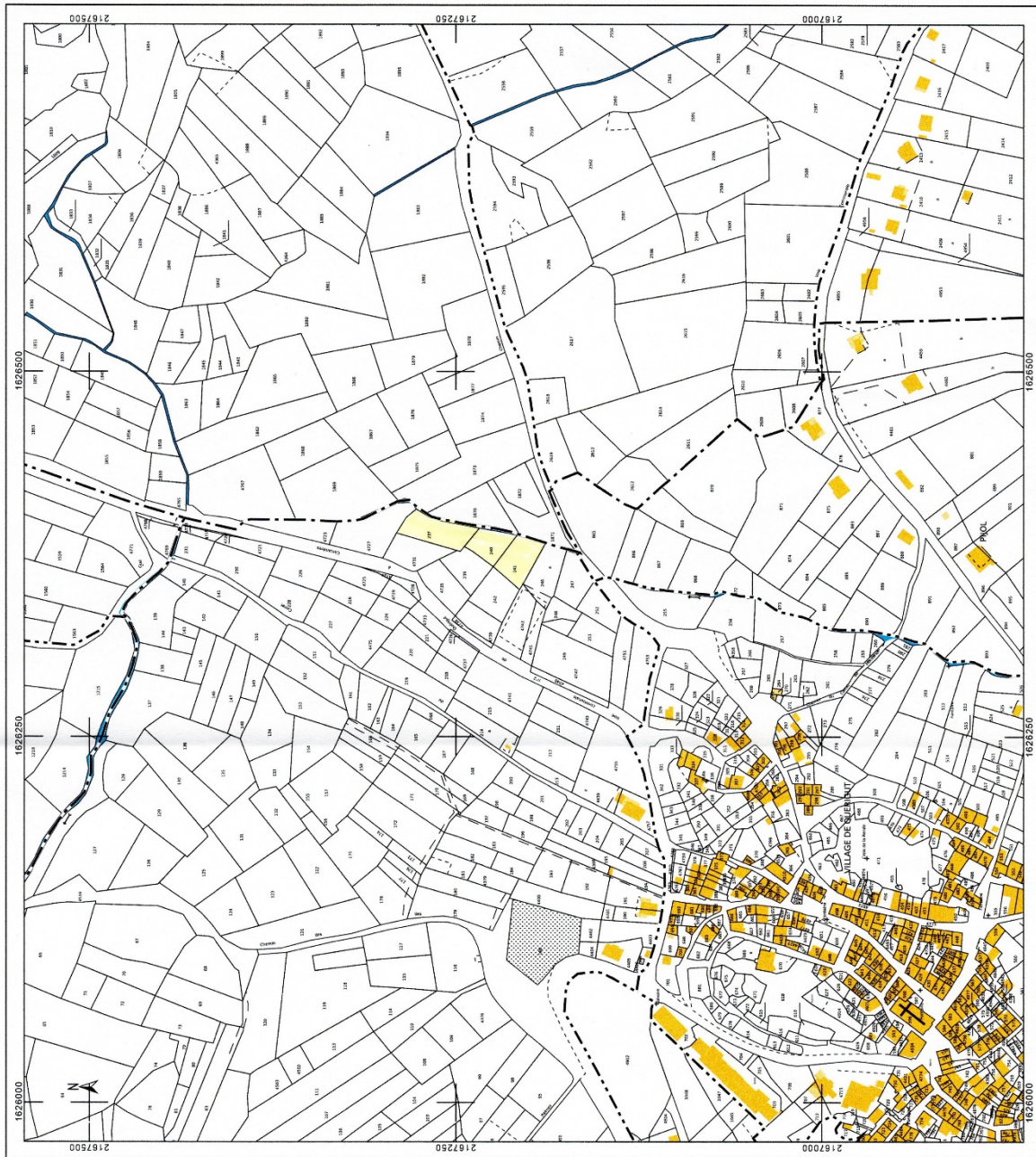
Département :
ARIEGE
Commune :
QUÉRIGUT

Section : A
Feuille : 000 A 01
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 26/11/2021
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE BP 40096 09007
09007 FOIX CEDEX
tél. 0561023336 -fax
sdif.ariège@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ARIEGE

Commune :
QUÉRIGUT

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 26/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

SDJF FOIX
Rue Pierre MENDES-FRANCE BP 40096 09007
09007 FOIX CEDEX
tél. 0561023336 -fax
sdf.ariège@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE DE QUÉRIGUT

Enquête publique relative à la régularisation du captage de JASSE CAUDE , en application de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

SOUS DOSSIER 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 8 au 23 novembre
2021

Maître d'ouvrage : SMDEA

Commissaire enquêteur : Paul Lefèvre

SOMMAIRE

A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I)OBJET DE L'ENQUÊTE

I.3) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

I.4) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE : OBJET DE L'ENQUÊTE

II)L'ENQUÊTE

II.1)CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

II.1.1)Dispositions générales

II.1.2)Dispositions spécifiques

II.2)ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

II.3)ENTRETIEN AVEC M. ALAIN BUGE, ARS FOIX.

II.4)ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.4.1) Période de l'enquête publique

II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

II.4.3) Dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur

II.4.4) Composition du dossier d'enquête

II.4.5) Remarques sur la composition du dossier d'enquête

II.5)PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

II.6)VISITE DES LIEUX

II.7)CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

II.8)ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER DE L' ENQUÊTE

II.9)COURRIER ÉCHANGÉ ENTRE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LA DDT

II.10)OBSERVATIONS DU PUBLIC

II.10.1) Observations orales

II.10.2) Observations écrites

II.10.3) Courriers et courriels reçus

II.11)OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.12) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.13)AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

B) 2ième PARTIE : ANNEXES

- 12) Décision du 28 septembre 2021 du T.A. de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur
- 13) Arrêté du 11 octobre 2021 de Mme la Préfète de l'Ariège prescrivant l'enquête
- 14) Avis d'enquête
- 15) Certificat d'affichage
- 16) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 17) Rapport de M. LABAT, hydrogéologue agréé
- 18) Courrier échangé entre le commissaire enquêteur et le service Eau de la DDT
- 19) Avis de la DDT de l'Ariège
- 20) Avis de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- 21) Avis de l'ARS
- 22) P.V. de synthèse des observations

C) 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE

II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIFS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE Á LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE DANS LA COMMUNE DE QUÉRIGUT ET Á L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CORRESPONDANTS.

C) 3^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE

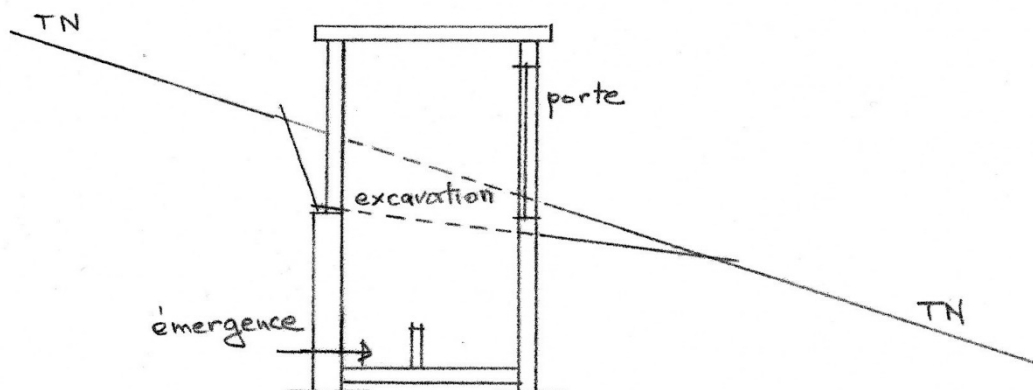
QUÉRIGUT est une commune rurale de montagne située à 35km d'AX-LES-THERMES par le col de PAILHÈRES (2001 m), dans le très beau pays du DONEZAN. La commune de QUÉRIGUT est limitrophe aux communes de CARCANIÈRES et LE PUCH au nord, LE PLA à l'ouest, ESCOULOUBRE (Aude) à l'est, et PUYVALADOR (Pyrénées orientales) au sud. La commune de QUÉRIGUT comptait 133 habitants en 2018, sur une superficie de 3640 hectares (densité 3,8 habitants / km²). L'altitude de la commune varie de 1022 m à 2359 m. La commune est dotée d'un PLU ; Un PLUI est en cours d'élaboration.

Le captage de Jasse Caude est un captage qui ne dispose pas aujourd'hui des autorisations réglementaires :

- ni vis à vis du code de la santé publique : instauration des périmètres de protection, et autorisation de délivrer de l'eau pour la consommation humaine ;
- ni vis à vis du code de l'environnement : déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et autorisation de prélèvement de l'eau.

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) de l' Ariège a souhaité la régularisation de cette situation.

La réalisation du captage de Jasse Caude a donné lieu d'une part à une excavation de terrain , et a d'autre part nécessité la construction de maçonneries enterrées pour atteindre le niveau de l'émergence ; C'est ainsi que le captage de Jasse Caude se présente aujourd'hui avec une partie visible et une partie enterrée souterraine (cf. schéma ci-après).



Compte tenu du volume d'eau du prélèvement demandé, 135 m³/j soit 49275 m³/an, de la situation de QUÉRIGUT hors Zone de Répartition des Eaux, et puisqu'il s'agit d'un prélèvement issu d'un ouvrage souterrain dans un système aquifère, hors cours d'eau, les travaux du captage de Jasse Caude devraient faire l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation IOTA (rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement).

L'article L.215-13 du code de l'environnement précise que la dérivation d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines est autorisée par un acte déclarant d'utilité publique les travaux.

L'article L.1321-2 du code de la santé publique stipule que cette D.U.P. détermine, autour du point de prélèvement, des périmètres de protection et leurs servitudes.

Le captage de Riverots-Truffières doit faire enfin l'objet d'une autorisation préfectorale de distribution au public de l'eau pour la consommation humaine (article L.1321-7 du code de la santé publique).

La procédure réglementaire doit ainsi conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- Une autorisation de prélèvement de l'eau au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement (régime de la déclaration) ;
- Une DUP des travaux de dérivation des eaux de la source de Jasse Caude au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique et conformément au code de l'expropriation ;
- Une autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique ;

Dans toute cette procédure administrative, seule la DUP est nécessairement soumise à enquête publique. L'autorisation de prélèvement au titre de l'article L.214-1 et l'autorisation de distribution de l'eau à consommation humaine sont des autorisations purement administratives qui ne relèvent pas de l'enquête publique . Celles-ci ne feront donc pas l'objet d'un avis du commissaire enquêteur.

Le SMDEA est Maître d'ouvrage de l'opération, pétitionnaire, Mme la Préfète de l'Ariège autorité administrative organisant l'enquête, et échelon décisionnel.

Le cadre juridique de l'enquête s'articule autour des articles suivants :

- Sur le plan général :

- Les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement,
- Le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public,
- L'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique,,
- L'article L.215-13 du code de l'environnement,

- Les articles L.214.1 et suivants, et R.214-1 et suivants du code de l'environnement,
- L'article L.1321-2 du code de la santé publique,
- Le code de l'expropriation,
- Le code civil

- Sur le plan spécifique de l'opération

- La décision n° E 21000137/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 28/09/2021, désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 1),
- L'arrêté de Mme la Préfète de l'Ariège en date du 11 octobre 2021 prescrivant l'enquête, (annexe 2).

L'enquête s'est déroulée du lundi 8 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021 inclus, soit sur une période de 16 jours consécutifs.

Le dossier « papier » pouvait être consulté à la mairie de QUÉRIGUT, siège de l'enquête, où le dossier a été déposé pendant toute la durée de l'enquête. Le public pouvait en prendre connaissance en prenant l'attache de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était aussi consultable en ligne sur le site dédié des services de l'Etat en Ariège, à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Un accès gratuit au dossier en ligne était également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la DDT.

Un registre « papier » coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public à la mairie de QUÉRIGUT dans les mêmes dispositions que le dossier « papier ».

Il n'a pas été utilisé de registre dématérialisé.

Les personnes intéressées pouvaient consigner sur le registre d'enquête ouvert par le commissaire enquêteur leurs observations relatives au projet. Les observations pouvaient être également adressées par correspondance directement au commissaire enquêteur à la mairie de QUÉRIGUT, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt.bio.for@ariège.gouv.fr

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Elle a permis à tous ceux qui l'auraient souhaité, de consulter le dossier détaillé du projet, d'exprimer leurs observations et de rencontrer, si besoin était, le commissaire enquêteur au cours des deux permanences présentielle prévues, tenues à la mairie de QUÉRIGUT les :

- Lundi 8 novembre 2021, de 10h à 12h,
- Mardi 23 novembre 2021, de 13h30 à 16h30,

Une publicité conforme à la réglementation a été réalisée par le maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête (annexe 3) a été affiché dès sa réception, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie. L'affiche (fond jaune, lettres noires, format A4) n'était pas réglementaire dans sa

taille compte tenu des dimensions du panneau d'affichage disponible. Elle a été affichée à l'intérieur de la mairie.

L'avis d'enquête a été aussi publié sur le site dédié de l'enquête.

Un certificat d'affichage a été établi par M. le maire (annexe 4).

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental «La Gazette Ariégeoise » en date du 22/10/2021 et du 12/11/2021, et deux fois également sur le journal «La Dépêche du Midi» de l'Ariège à ces mêmes dates (annexe 5).

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Une note non technique ;
- La délibération du SMDEA pour engager une procédure de DUP du captage de « Jasse Caude » et pour obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau pour distribuer au public ;
- Une présentation des communes desservies et de l'UDI de QUÉRIGUT ;
- Des renseignements relatifs aux infrastructures de l'Unité de distribution ;
- L'étude du bilan besoins/ressource en eau ;
- Des renseignements relatifs au captage et à sa protection ;
- Des renseignements sur la qualité des eaux brutes produites par le captage et sur le traitement ;
- Les dispositifs de surveillance prévus ;
- Les incidences sur la ressource ;
- L'état parcellaire des ouvrages de production, de stockage et de traitement de l'eau ;
- L'échéancier prévisionnel des travaux, l'estimation du coût des travaux et la justification du projet ;

Le dossier comprend également les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé
- Annexe 2 : Fiches des ZNIEFF concernées par le captage
- Annexe 3 : Fiche de la masse d'eau FR DG 614
- Annexe 4 : Plan de situation au 1/25000
- Annexe 5 : Résultats d'analyse du contrôle sanitaire

Le dossier a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 08/10/2021.

Le dossier présenté à l'enquête publique est un dossier élaboré pour la demande de régularisation administrative et est avant tout informatif vis à vis des services de l'administration.

Le dossier présenté tient lieu :

- de demande de DUP et de mise en place des périmètres de protection,
- de demande d'autorisation de distribution d'eau pour la consommation humaine,
- de déclaration au titre du R.214-1 du code de l'environnement

Ce type de dossier unique où la procédure de demande d'autorisation prend le pas sur la problématique d'information du public, n'est guère favorable à une participation effective du public.

Le commissaire enquêteur aurait préféré un dossier plus conforme à l'article R.123-8 du code de l'environnement, qui fixe les éléments requis, et à l'article L.123-1 du même code qui énonce les objectifs à poursuivre.

Après des précisions rapides sur le demandeur et les intervenants, le dossier présente un extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du SMDEA, approuvant le dossier de régularisation, et autorisant le Président du SMDEA à engager une procédure d'enquête publique.

Le dossier présente ensuite les communes et l'Unité de Distribution concernées, à savoir les communes de QUÉRIGUT, de CARCANIERES, et LE PUCH. L'UDI de « QUÉRIGUT » qui compte ainsi 242 habitants permanents et environ 300 saisonniers supplémentaires en été, est desservie maintenant uniquement à partir du seul captage de Jasse Caude .

Il décrit ensuite les caractéristiques du captage, son contexte, géologique, hydrogéologique, et environnemental.

Le captage de Jasse Caude est situé en terrains de type granitique, à 1741 m d'altitude, dans une zone boisée. Il présente un débit plutôt exceptionnel de 10 l/s constant tout au long de l'année. Le dossier établit un bilan besoins/ressource qui montre que les besoins en eau potable des communes concernées, actuels et à l'horizon 2040, seront largement couverts par la ressource. Le volume d'eau à prélever demandé est de 1,57 l/s.

Le rendement moyen du réseau de l'UDI reste cependant assez faible, de l'ordre de 50 %, alors que le rendement seuil, pour respecter le SDAGE (mesure C15), est de 65%.

Le dossier présente également les périmètres des zones de protection et leurs servitudes. Il suit en cela les prescriptions de l'hydrogéologue agréé, M. D. LABAT, formulées dans son rapport du 19 juillet 2018, document annexé au présent rapport (annexe 6).

Deux périmètres de protection sont prévus :

- **Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** a pour but de protéger physiquement le captage contre les risques de dégradation matérielle des ouvrages ou de pollution superficielle.

Les risques de pollution sont essentiellement liés à la présence potentielle de vaches à proximité de l'émergence et sur la zone amont, et à une possible exploitation forestière en amont du captage.

Le périmètre de protection immédiate prévu engloberait une superficie de 540 m² sur la parcelle B1561 appartenant à l'ONF. Le SMDEA devra passer une convention de mise à disposition de cette partie de parcelle.

Ces terrains doivent être clôturés et entretenus. Toutes les activités ou installations

non indispensables à l'exploitation du captage doivent être interdites.

- **Le Périmètre de Protection Rapproché (PPR)** a pour but de protéger le captage des pollutions éventuelles par migration souterraine principalement. Il a été défini à partir du contexte géologique et du contexte hydrogéologique et notamment de la vitesse de transfert de l'eau. Il engloberait une aire de 3,9 ha sur les parcelles B1561 et B1532. Peuvent y être instaurées, avec la DUP, diverses servitudes et mesures de police sous formes d'interdictions et de réglementations.

Doivent être interdits dans le PPR :

- . Toute nouvelle construction ou abri , même provisoire ;
- . Tout épandage ou dépôt de produit de quelque nature que ce soit ;
- . Toute aire de stabulation permanente de bétail ou d'installation d'abreuvoirs.

Le PPR s'inscrit dans les parcelles B1561 et B1532 qui appartiennent à l'ONF.

L'hydrogéologue agréé, M. LABAT, n'a défini aucun Périmètre de Protection Éloignée.

Le suivi de la qualité de l'eau mis en place par l'ARS montre une absence de contamination chimique et une vulnérabilité de l'aquifère capté vis-à-vis des pollutions de surface avec des non-conformités bactériologiques ponctuelles.

D'autre part, la dernière analyse complète réalisée directement au captage date de juillet 2021. Elle indique une eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité en vigueur, « eau à caractère agressif. »

Actuellement, l'eau captée à partir de l'émergence de Jasse Caude fait l'objet d'un traitement par système d'injection de chlore gazeux mis en place au niveau du répartiteur de QUÉRIGUT l'été dernier. Un dispositif de télésurveillance est également programmé.

Le prélèvement d'eau demandé (135 m³/j) n'a pas d'incidence sur la masse d'eau souterraine concernée codifiée FR DG 614.

La zone d'étude du captage de Jasse Caude est concernée par deux sites Natura 2000 (FR7312012 et FR7300831), et trois ZNIEFF (730012151 , 730012153 , 730006764).

Le dossier de régularisation présenté comporte enfin un échéancier prévisionnel des travaux et une estimation du coût des travaux prévus par le SMDEA , (30370 €).

L'enquête s'est terminée le 23 novembre 2021, à 16h30, sans une grande participation du public. Le public a émis cinq observations écrites, dont deux ne concernaient pas l'enquête, le commissaire enquêteur , deux.

Un PV de synthèse a été rédigé. Il a été remis le 29 novembre 2021, par le commissaire enquêteur au cours de la rencontre prévue par les textes, à Mme DEBUISSON, chargée du suivi de l'enquête au SMDEA et représentant le maître d'ouvrage.

Ce PV de synthèse est joint en annexe au rapport (annexe 11).

II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RELATIFS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE Á LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX DU CAPTAGE DE JASSE CAUDE DANS LA COMMUNE DE QUÉRIGUT ET Á L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CORRESPONDANTS.

Il convient dans un premier temps de tirer le bilan des avantages et des inconvénients du projet de régularisation du captage de Jasse Caude.

II.1) AVANTAGES ET POINTS FORTS DU PROJET

a) La procédure de régularisation engagée pourra mettre fin à une situation de non-droit, ce qui est toujours souhaitable .

Rappelons que le captage de QUÉRIGUT ne dispose pas aujourd'hui des autorisations nécessaires, ni vis à vis du code de la santé, ni vis à vis du code de l'environnement.

Le dossier présenté tient lieu de demande :

- d'autorisation de prélèvement de l'eau au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement ;
- de DUP des travaux de dérivation des eaux de la source, au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement et de protection au titre de l'article L.1321-2 du code de la santé publique ;
- d'autorisation préfectorale de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.

b) Le captage de Jasse Caude a un débit remarquable, constant, de 10 l/s environ, qui permet

de répondre largement aux besoins quantitatifs de l'UDI de QUÉRIGUT, (prélèvement sollicité de 1,57 l/s).

c) Le dossier présenté améliore les conditions d'exploitation du captage .

1) Deux périmètres de protection sont créés :

Le Périmètre de Protection Immédiat protégera physiquement le captage contre les risques de dégradation des ouvrages, et contre la pollution superficielle éventuelle. Il sera clôturé, la clôture empêchant les animaux de s'approcher trop près des installations. Le PPI sera par ailleurs entretenu.

Le Périmètre de Protection Rapprochée d'une superficie de 3,9 hectares protégera le captage des pollutions souterraines car y seraient instaurées diverses servitudes sous forme d'interdictions et de réglementations adaptées :

- Interdiction de construction ou abri, même provisoire ;
- Interdiction de tout épandage ou dépôt de quelque nature que ce soit ;
- Interdiction de toute aire de stabulation permanente de bétail ou d'installation d'abreuvoirs ;
- Application du guide des bonnes pratiques sylvicoles à l'intérieur des périmètres de protection immédiat et rapproché.

2) Un nouveau type de traitement de l'eau distribuée, prévu dans le dossier, a été mis en service le 29 juin 2021 :

Le traitement par galets de chlore a fait place, au niveau du répartiteur de QUÉRIGUT, à un traitement de nature plus fiable par injection de chlore gazeux asservie au débit de l'eau, assurant une concentration de chlore plus homogène et constante dans l'eau distribuée.

La mise en place d'un dispositif de télésurveillance est aussi prévue après l'obtention de la DUP.

d) Cette amélioration des conditions d'exploitation du captage de Jasse Caude entrainera de facto une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau. L'eau distribuée est par ailleurs exempte de pollution chimique.

II.2) INCONVENIENTS ET POINTS FAIBLES DU PROJET

a) L'eau issue du captage de Jasse Caude est une eau douce et trop agressive.

Une eau trop agressive est susceptible de détériorer les canalisations. Elle ne permet pas la création de la couche carbonatée assurant une protection des canalisations contre les risques de corrosion. Afin de retrouver l'équilibre calco-carbonique et un TH compris entre 15°F et 20°F, une minéralisation est possible. Ce processus de minéralisation est d'un coût financier relativement important et est retenu lorsque des populations plus nombreuses que celle de l'UDI de QUÉRIGUT sont concernées. Dans les cas contraires, l'administration demande de procéder à un examen des branchements publics et des réseaux privés si ceux-ci sont susceptibles d'avoir été réalisés en plomb.

b) Les usages locaux d'utilisation de la ressource sont à ce jour, significativement contrariés ou empêchés.

Le ruisseau « Le Pesquié » est maintenant à sec . Le « trop-plein » du réservoir de Quérigut a été déplacé au niveau du répartiteur. Des travaux sont en cours actuellement aux réservoirs de CARCANIÈRES-LES-BAINS et l'écoulement d'eau brute, qui subsisterait comme le précise la réponse du SMDEA à l'observation n°5 de M. le Maire, pour permettre aux habitants du village de continuer à arroser leurs jardins potagers et aux agriculteurs d'abreuver leurs vaches, devrait reprendre printemps 2022, après la fin de ces travaux.

c) Respect de la « loi montagne » du 9 janvier 1985, modifiée par la loi du 28 décembre 2016 (« loi montagne II »).

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi montagne » complétée par la loi du 28 novembre 2016, préconise des politiques publiques adaptées à la spécificité de la montagne.

Elle définit dans son article 1 la montagne comme « *un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national.* »

Elle vise « *une dynamique de progrès qui doit permettre à la société montagnarde d'évoluer sans rupture brutale avec son passé et ses traditions ...* »

Dans son article 18, elle précise :

« *Les soutiens spécifiques à l'agriculture de montagne sont mis en œuvre dans le cadre d'une approche territoriale garantissant le développement économique, reconnaissant les différentes formes d'organisation collective agricole et pastorale et assurant le maintien d'une population active sur ces territoires.* »

Ces dispositions peuvent être considérées comme non pertinentes dans le contexte certain et indéniable du réchauffement climatique général touchant en particulier les zones de montagne et amenant peut être à des conclusions radicalement différentes sur le plan de l'aménagement.

Les zones en altitude se réchauffent en effet plus vite que les plaines amenant à une déstabilisation des écosystèmes de montagne. On estime que la température a augmenté en moyenne dans les Pyrénées de 2°C depuis 1970 contre 1,2°C en plaine.

Eutrophisation, mercure, la qualité de l'eau diminue, celle de l'air aussi. Recul des glaciers, fonte des neiges accélérée, de nouvelles réactions biochimiques s'établissent.

Pour beaucoup, il faut repenser la manière dont nous traitons les écosystèmes de montagne.

Pour les experts, une rupture est nécessaire rapidement sans attendre. L'objectif de « développement durable » doit faire place à celui d'un « changement en profondeur » remettant en cause nos façons d'habiter et de vivre.

Ce sont malgré tout cependant encore aujourd'hui, les dispositions de la loi montagne qui doivent être déclinées sur ces territoires et, à ce titre, il convient de reconnaître les pratiques locales qu'il faut intégrer dans nos actions d'aménagement.

II.3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En définitive et tout compte fait, le commissaire enquêteur considère, en sous-pesant les avantages et les inconvénients du projet présenté de régularisation du captage de Jasse Caude, que les avantages l'emportent sur les inconvénients que l'on peut par ailleurs réduire.

Il émet par conséquent un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux du captage de Jasse Caude dans la commune de QUÉRIGUT et à l'instauration des périmètres de protection correspondant, sous réserve :

que soit demandé au SMDEA un rejet minimum d'eau brute dans le ruisseau « Le Pesquié », suffisant en volume pour permettre aux agriculteurs locaux d'abreuver leur bétail.

Ainsi se clôt mon rapport,

Fait à SEM, le 16/12/ 2021,
le commissaire enquêteur,
Paul LEFEVRE

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE,
Madame la Présidente du SMDEA,
Madame la Préfète de l'Ariège
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

